

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue trimestrielle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00
Pour les Ligues . . . 20.00
Etranger 30.00
Pour les Ligues . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
C/C 218.28, PARIS

SOMMAIRE

A PROPOS DU DÉSARMEMENT

I. - En France : Le renforcement des cadres
Pierre COT

II. - Le Plan allemand
Victor BASCH

III. - En Italie : Le Fascisme contre la Paix

L'AFFAIRE MANCINI

Romain ROUSSEL

UN MEETING

Le Conflit sino-japonais

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Ligueurs, hâtez-vous de souscrire pour la Paix (v. p. 213)

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

2
298

Un beau cadeau de 700 à 800 francs

Afin de solder mes suites d'inventaires ou des fins de stocks, j'ai organisé à votre intention un service de volumes d'occasion qui est en même temps un moyen de propagande intellectuelle. Je puis mettre à votre disposition

SOIXANTE VOLUMES

prochée, de titres différents, volumes de lectures saines et agréables, volume: en excellent état, d'une épaisseur de 500 à 800 pages chacun; catalogués de 8 à 12 francs, soit environ 12.000 pages de lectures plaisantes et utiles que tout le monde peut lire, soit en un mot un superbe colis d'une valeur minimum de 700 à 800 francs, mais que je vous offre pour le prix global de 60 fr., c'est-à-dire 1 fr. le volume seulement !

Le choix des colis est à ma convenance et je ne puis fournir aucune liste; je les compose suivant les titres de fin de mes retours ou mes suites d'inventaire, disponibles chaque mois dans mes magasins; mais vous pouvez vous en rapporter à mon jugement et à ma loyauté, et mes correspondants sont toujours satisfaits de leurs relations avec moi.

Essayez, vous me remercirez et vous deviendrez ami fidèle de ma Maison.

L'Éditeur Eugène FIGUÈRE,

Chevalier de la Légion d'Honneur, Membre du Comité des Conseillers du Commerce Extérieur de la France
166, Bd. Montparnasse à Paris

AVIS IMPORTANT — Il n'est fait aucun envoi contre remboursement et, seules sont servies ces commandes accompagnées de la somme de soixante francs. Les commandes sont expédiées dans les huit jours de leur réception. — Prière de joindre 12 fr. pour frais de port et d'emballage pour la France, et 30 fr. pour les Colonies françaises et l'Étranger — Prière de bien indiquer votre gare, s. v. p. — Les Municipalités peuvent nous mandater, selon leur coutume. — Chèque Postal Paris 364-76.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

DE LONDRES EN ESPAGNE

Via Dieppe, Le Mans, Nantes, Bordeaux
par le

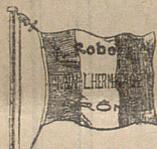
RAPIDE "MANCHE-OCEAN"

CORRESPONDANCE DU BATEAU
NEWHAVEN-DIEPPE

Voitures directes et Couchettes
toutes classes
de Dieppe à Bordeaux
Voiture-Buffer

Pour tous renseignements, s'adresser aux Gares
des Chemins de Fer de l'État

UN GROS LOT ? dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Panama, etc., publiées avec tous les tirages (Lots et Pairs). Abonnement 1 an : 10 francs. JOURNAL MENSUEL TIRAGES, n° 1, Cité Bergère, PARIS (9^e)



TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS
BANNIÈRES ET INSIGNES
Echarpes & Tapis de Table p' Mairies
Fleurttes pour Journées
et TOUS ARTICLES pour FÊTES
A.-D. ROBERT — TAIN Drôme
CATALOGUE FRANCC

PENSION DE FAMILLE

EN MARGERIDE: REPOS - BEURRE - TRUITES

Ecrire: LAPORTE, à la Mannette

Saint-AMANS (Lozère)

LISEZ ET FAITES LIRE :

INDUSTRIES DE GUERRE et INDUSTRIES DE PAIX

par Francis DELAISI

Une brochure : 1 franc

(30 % de réduction aux Sections)

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Armand Le HÉNAFF : *Le pouvoir politique et les forces sociales* (Sirey, 1931). — Suivre, à travers la succession des divers états sociaux, depuis les peuples primitifs jusqu'aux États contemporains, la naissance et la formation de l'autorité politique, telle est la tâche que s'est donnée l'auteur de ce livre. Il nous montre la fonction de gouvernement se spécialisant et opposant gouvernants à gouvernés. Le problème actuel consiste à sauvegarder la liberté des individus, sans affaiblir l'autorité, en appelant de plus en plus largement tous les citoyens au contrôle des affaires publiques. Telle est la conclusion de M. Le Hénaff, qui esquisse un exposé des méthodes appropriées à ce contrôle. — R. P.

Anthologie des philosophes contemporains (Ed. Kra-La Sagittaire, 1931). — La collection des anthologies Kra s'enrichit d'un volume des plus intéressants avec ces pages philosophiques où tour à tour Sorel, Hamelin, Bergson, Langevin, Brunschwig et vingt autres apparaissent dans leurs thèses les plus caractéristiques. M. Dandieu, qui a composé ce florilège, fournit, sur chaque auteur cité, une notice des plus utiles et, dans ses notes, donne, quand il le faut, les explications nécessaires. Il montre, en une solide préface, la nécessité pour la philosophie, si elle veut demeurer vivante, de s'orienter vers le social et de garder un contact étroit avec lui. — R. P.

José de LA VEGA : *Démocratie et socialisme* (Giard, 1931; 30 fr.). — Les deux termes s'opposent, en fait, comme en principe. M. de la Vega expose successivement le mécanisme et le fonctionnement de la constitution française et ceux du régime actuel de la Russie. Il fait voir comment le premier s'assouplit de manière à donner toujours à l'individu le maximum de sécurité et de liberté, comment l'autre n'est, de plus en plus, que la dictature d'une oligarchie. Tant au point de vue purement descriptif qu'au point de vue doctrinal, ce livre, d'une lecture facile, est à retenir. — R. P.

LIVRES REÇUS

Bureau International du Travail, 13, rue Laborde :

Série législative, Tome IX 1928, partie II ; Tome IX 1928 partie III ; Novembre 1931.

La réglementation du travail féminin, 7 fr. suisses.
L'âge d'admission des enfants au travail dans les professions non industrielles.

Colin, 103, boulevard Saint-Michel :

Marcel BRAUNSCHEVIC : *La vie américaine et ses leçons*, 35 francs.

Delagrave, 15, rue Soufflot :

LÉONTIN : *Les armements de l'Europe*, 10 francs.

Edition des Portiques, 144, avenue des Champs-Élysées :

Jammy SCHMIDT : *Les grandes thèses radicales*, 20 francs.

Edition des Dernières Nouvelles de Strasbourg (Bas-Rhin) :

D^r Henry MANDEL : *La crise, ses causes, ses remèdes*, 5 fr.

Edizion Sala Italia Libera, 3, boulevard de la Corderie, à Marseille :

Mario BERGAMO : *De l'État barbare, ou l'arbitraire comme conception juridique dans la législation fasciste*, 10 francs.

Ferenzi, 9, rue Antoine-Chantin :

Panaït ISTRATI : *Les chardons du Baragan*, 3 fr. 50.

Ficker, 4 et 6, rue de Savoie :

Commandant DE BAYSER : *Le transsaharien, œuvre de prospérité internationale*.

LIBRES OPINIONS

A PROPOS DU DÉSARMEMENT

I. - En France : Le renforcement des cadres

Par Pierre COT, membre du Comité Central

Des controverses se sont élevées, à différentes reprises, quand il s'est agi de comparer les effectifs de l'armée active en 1913 et en 1931. Un vieux proverbe anglais nous apprend qu'il y a trois degrés dans le mensonge : le mensonge, la statistique et, au sommet, la femme. Par galanterie et pour ménager la susceptibilité des « ligueuses », abandonnons le troisième terme; mais apprenons à nous méfier des statistiques.

Au surplus, il est difficile de dégager une conclusion d'une comparaison, même exacte, entre les effectifs de 1913 et ceux de 1931. La guerre et l'armée ont évolué. Nous savons simplement, par les documents publiés à Genève, par nos délégués militaires, que nous dépensons plus aujourd'hui pour la défense nationale, qu'en 1913. Ce fait est indiscutable. L'augmentation est de 10 0/0 au moins. Cela suffit pour qu'on ne puisse, *sans méconnaître la vérité*, déclarer que nous avons réduit nos forces militaires.

Mais il y a plus. Il n'est, évidemment, pas possible de « compter » les hommes présents sous les

drapeaux en 1913 et ceux présents en 1931. Mais ce qui n'est pas possible quand il s'agit des hommes, devient possible quand il s'agit des officiers généraux et supérieurs. Il est même assez facile de procéder à ce recensement pourvu qu'on ait de la patience. En effet, des *Annuaire*s officiels donnent, chaque année, la liste des officiers en fonction dans l'armée de terre et dans l'armée de mer.

Ayant eu quelques loisirs à la suite d'une maladie, je me suis amusé à faire le calcul en ce qui concerne l'armée de terre. Et je crois intéressant, pour l'édification de nos ligueurs, de placer, sous leurs yeux, les résultats de ces recherches. Le tableau qu'on lira ci-après est la récapitulation fidèle des chiffres publiés dans les *Annuaire*s. Ce tableau donne le nombre des officiers existant réellement dans l'armée, aux dates du 1^{er} janvier 1913 et du 1^{er} juillet 1931.

Pour faciliter la lecture de ce tableau, je l'ai établi en cinq parties : 1° Etat-Major général ; 2° Troupes métropolitaines ; 3° Etats-Majors et Services ; 4° Gendarmerie ; 5° Troupes coloniales.

TABLEAU COMPARATIF
par groupe des effectifs de 1913 et 1931

	Généraux de divisions et assimilés	Généraux de brigade et assimilés	Colonels et assimilés	Lieutenants-Colonels et assimilés	Commandants et assimilés	TOTAL	En moins en 1931	En plus en 1931
Etat-Major de l'Armée... (1)	1913	241	»	»	»	384	»	»
	1931	129	213	»	»	342	22	»
Troupes Métropolitaines...	1913	»	»	414	608	2216	»	»
	1931	»	»	459	823	2858	»	907
Etat-Majors et Services...	1913	17	63	344	478	1273	»	»
	1931	23	93	419	576	1141	»	77
Gendarmerie.....	1913	»	»	15	16	103	»	»
	1931	»	»	22	22	141	»	51
Troupes Coloniales (1).....	1913	2	9	88	140	532	»	»
	1931	7	18	181	280	628	»	538
TOTAL.....	1913	142	313	861	1237	4134	»	»
	1931	159	324	1111	1701	4938	»	»
En plus en 1931.....	17	11	250	464	804	»	»	

(1) Les Généraux proprement dits des Troupes Coloniales sont compris dans l'Etat-Major de l'Armée, 1^{er} groupe.

Selon l'usage, nous rappelons à nos lecteurs que les articles publiés sous la rubrique « *Libres Opinions* »

n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

Armée de Terre et Aéronautique

En 1913, l'aéronautique militaire n'existait qu'à l'état embryonnaire... Les officiers affectés au Service de l'Aéronautique militaire étaient détachés de leur arme d'origine. Ils se trouvent, par suite, compris à leur arme dans les tableaux d'effectifs de 1913, détaillés ci-dessus.

Les officiers supérieurs, affectés en 1913, à l'Aéronautique, comprenaient seulement trois colonels, 4 lieutenant-colonels et 9 chefs d'escadron.

Le développement pris par l'aviation depuis 1913, le rôle important que cette arme a joué pendant la dernière guerre, et celui plus important qu'elle serait appelée à jouer dans une guerre éventuelle future, ont entraîné une augmentation très forte des effectifs de l'aéronautique militaire.

Bien que cette arme relève exclusivement depuis 1929 du Ministère de l'Air, des annuaires comparables à ceux de l'Armée de terre, n'ont pas encore été publiés pour l'armée de l'air. Il faut donc s'en tenir, pour déterminer l'effectif des officiers généraux de cette arme, à des renseignements qui n'ont pas le même degré de précision que ceux provenant des annuaires.

D'après certains documents parlementaires, l'aviation militaire compterait approximativement en 1930 : 11 généraux de division, 17 généraux de brigade, 33 colonels, 61 lieutenant-colonels et 213 commandants.

Conclusions

Ces renseignements se passent de commentaire. Nous avons, à l'heure actuelle, beaucoup plus d'officiers généraux et supérieurs qu'avant la guerre. Or, l'année 1913, c'était l'année de la loi de trois ans. Toute l'Europe était parcourue par un long frémissement guerrier. Partout les cadres étaient au complet. Chacun attendait la guerre ; d'aucuns la redoutaient ; d'autres, hélas ! l'appelaient de leurs vœux.

Aujourd'hui, les peuples sont las de la guerre. Ils savent, par expérience, que la guerre est un mal pour les vainqueurs et pour les vaincus. Ces lassitudes et ce dégoût sont la meilleure barrière contre de nouvelles luttes.

Et malgré cela, nous avons plus d'officiers généraux et supérieurs qu'en 1913 !

Nos finances publiques sont lourdement grevées par les dépenses militaires. Si nous ne voulons pas être ruinés, nous devons, de toute urgence, pratiquer une politique de sévères économies. Il faut supprimer les emplois inutiles.

Et malgré cela, nous avons plus d'officiers généraux et supérieurs qu'en 1913 !

Cela n'est-il pas vrai, se passe de commentaire.

PIERRE COT,
Membre du Comité Central

II. - Le Plan allemand de désarmement

Par Victor BASCH, président de la Ligue

I

Dans peu de jours vont s'affronter à Genève les thèses des puissances relatives au désarmement.

Nous avons soumis, à plusieurs reprises, la thèse française à une critique serrée. Il convient que nous en fassions autant pour celles de l'Allemagne, de l'Italie et de la Russie. Nous commençons par l'étude de la thèse allemande.

Elle a le mérite de la simplicité et de la clarté. Elle consiste à demander, à exiger l'égalité, *Gleichberechtigung*. « Le gouvernement et le peuple allemand » — a dit M. Brüning — « exige, après leur propre désarmement, le désarmement général. L'Allemagne y a des titres juridiques et moraux que personne ne peut mettre en doute. Le peuple allemand attend de cette Conférence la solution du problème du désarmement général sur la base de l'égalité et d'une sécurité identique pour tous les peuples. »

Les titres juridiques et moraux invoqués sont, d'une part, l'article 8 du Pacte et, de l'autre, le fait qu'appartenant à la Société des Nations et faisant même partie de son Conseil, le Reich ne saurait avoir des droits inférieurs à ceux de ses partenaires. De plus, l'Allemagne est désarmée et alors que tous les Etats, hier vainqueurs, ont pu pourvoir à leur sécurité sans qu'aucune limite eût été imposée à leurs préparatifs, elle est entièrement démunie et exposée, sans défense, à toute agression. Aussi commence-t-elle à désespérer de la justice et de la bonne volonté et de l'institution de Genève. Il appartient à la Conférence de rendre espoir et confiance au peuple allemand « qui porte dans son cœur une sincère volonté de paix ».

C'est sur ce fondement juridique et moral que le

Reich a édifié le plan de désarmement que M. Nadolny a déposé sur le bureau de la Conférence. Il vise à étendre à tous les membres de la Société les mesures de désarmement, que lui a imposées à lui-même le traité de Versailles, à savoir : 1° L'abolition du service militaire obligatoire, les effectifs des forces militaires terrestres devant dans tous les pays être recrutés uniquement par voie d'engagements volontaires ; 2° Au cas où ce mode de recrutement apparaîtrait irréalisable, limitation des réserves instruites ; 3° Limitation des forces de police et de gendarmerie et interdiction de les utiliser militairement ; 4° Interdiction de l'artillerie lourde en dehors des forteresses et des chars d'assaut de toute espèce ; 5° Interdiction de construire, et d'entretenir des forteresses à proximité des frontières où elles peuvent constituer une menace directe pour un voisin ; 6° Réduction du tonnage maximum des bâtiments de guerre à 10.000 tonnes et du calibre des canons à 280 millimètres ; 7° Abolition des sous-marins et interdiction des navires porte-avions ; 8° Suppression totale des forces aériennes ; 9° Prohibition de l'emploi militaire des gaz et des moyens de guerre bactériologique ; 10° Règlement de la fabrication, de l'importation et de l'exportation de tout matériel de guerre, et enfin, 11° Limitation des dépenses militaires, par des échanges de vue « complets et francs » entre gouvernements.

Pour porter un jugement équitable sur les propositions allemandes que nous venons de résumer, il faut les examiner au point de vue juridique, technique, moral et politique.

Au point de vue juridique, l'Allemagne s'appuie sur deux textes. L'un qui se trouve dans le préambule de

la partie V du traité de Versailles porte que : « en vue de rendre possible la préparation d'une limitation générale des armements de toutes les nations, l'Allemagne s'engage, etc. » L'autre qui forme le premier paragraphe de l'article 8 statue que « les membres de la Société reconnaissent que le maintien de la paix exige la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposées par une action commune ».

Ces textes contiennent-ils ce que l'Allemagne prétend y trouver ? Oui et non.

Oui, en ce sens qu'une relation causale est établie par le préambule entre les mesures imposées à l'Allemagne et la préparation d'une limitation générale des armements. Si bien que l'Allemagne peut alléguer que les mesures de désarmement lui ayant été imposées, mesures qu'elle a exécutées et pour lesquelles *quittus* lui a été donné, les Etats alliés avaient le devoir de procéder à leur tour à la limitation promise. A quoi les anciens alliés répondent que, d'une part, aucune limite de temps n'a été fixée par le texte pour cette limitation et que, de l'autre, toute limitation de leurs propres armements repose sur l'exécution sincère et réelle du désarmement allemand, réalité et sincérité sur lesquelles ils élèvent des doutes.

Oui encore en ce sens que l'article 8 proclame, en effet, que le maintien de la paix est suspendu à la réduction des armements nationaux. Ce second texte va plus loin que le premier à deux points de vue. D'abord, parce qu'il ne parle plus seulement de *limitation* mais de *réduction* des armements nationaux, et ensuite parce qu'en affirmant que le maintien de la paix dépend de la réduction des armements nationaux, il fait à tous les membres de la Société des Nations une obligation de réaliser celle-ci au plus tôt, le maintien de la paix étant l'objet même de l'institution genevoise.

Non, ripostent les auteurs du traité de Versailles.

En effet, la réduction des armements nationaux n'est pas recommandée aux membres de la Société d'une façon absolue, mais seulement au minimum compatible avec la sécurité nationale.

Or, chacun de ces membres est seul juge de la quantité d'armements qu'exige sa sécurité et tous affirment avoir réduit les leurs au minimum compatible avec celle-ci.

Argument, sans doute, irréfutable, mais auquel il est loisible à l'Allemagne de recourir à son tour. C'est même sur cette phrase que l'Allemagne peut légitimement fonder toute son argumentation sur l'égalité, la *Gleichberechtigung*, qu'elle revendique.

Certes, dit-elle, chaque membre de la Société est seul juge du volume d'armements exigé par sa sécurité. Et elle comprend très bien que certains membres de la Société soient armés jusqu'aux dents. Mais alors, pourquoi l'Allemagne n'aurait-elle pas le droit, elle aussi, de veiller à sa sécurité tout comme les autres membres et serait-elle condamnée, avec les seules nations naguère vaincues, à être exposée sans défense à des attaques toujours possibles d'un voisin turbulent. L'article 8 ne fait aucune distinction entre les membres de la Société. Il ne connaît, lui, ni ex-vainqueurs ni ex-vaincus. Il réclame les mêmes droits et les mêmes obligations pour tous. Et, par conséquent, il faut, selon l'article 8, que, ou bien les ex-vainqueurs procèdent enfin à la réduction promise, ou bien que les Etats vaincus et, notamment l'Allemagne, reconquière la faculté d'augmenter leurs armements au niveau qu'ils estiment nécessaire à leur sécurité.

Je passe sur la fin du paragraphe, présupposant

une solidarité entre les membres de la Société et l'existence de forces internationales qui n'ont pas été réalisées et je conclus sur cette première partie de la thèse allemande qu'il est en elle une large part de vérité. L'article 8, moins immédiatement impératif que ne le prétend l'Allemagne, fait cependant une obligation aux ex-alliés de procéder à une réduction d'armements effective et non renvoyée à un imprévisible avenir.

Reste aux ex-alliés rétifs le recours que nous avons mentionné plus haut : c'est de faire valoir que l'article 8, tout comme le préambule de la partie V, sont fondés, tous deux, sur la présomption de la sincérité et de la réalité du désarmement allemand. C'est parce que ce désarmement n'a été ni sincère ni réel que la réduction d'armements des Etats ex-vainqueurs n'a pas été réalisée encore et ne peut se réaliser aussi entièrement que les Etats ex-vaincus non seulement le souhaitent, mais l'exigent.

Nous examinerons ce grief et les autres faces de la thèse allemande dans notre prochain article.

(6 mars 1932.)

II

Nous avons étudié dans notre dernier article les propositions allemandes au point de vue juridique. Reste à les examiner aux points de vue technique, moral et politique.

Je serai bref sur le point de vue technique. Je me bornerai à trois observations. D'une part, de même que le projet français insiste sur l'interdiction de ceux des armements où la France se sent inférieure à l'Allemagne — l'aviation civile — de même le projet allemand demande l'interdiction des armes de guerre que le traité de Versailles lui interdit — artillerie lourde, forteresses, chars d'assaut, lance-mines, bâtiments dépassant 10.000 tonnes, navires porte-avions, sous-marins, avions de bombardement — et ne soufite mot des avions de commerce. D'autre part, si le projet allemand propose de régler la fabrication privée des armes de guerre et la limitation des dépenses militaires par l'échange de vues « le plus franc et le plus complet » entre gouvernements, il est muet sur toute restriction budgétaire. Enfin, en suggérant la suppression du service obligatoire et en autorisant seulement la constitution de forces militaires par voie d'engagements volontaires, le projet allemand semble oublier l'avance considérable qu'a l'Allemagne quant à l'organisation d'une armée de métier. D'où il appert, comme il était naturel, mais comme le projet allemand le manifeste avec une naïveté trop apparente, que celui-ci vise non seulement à rétablir pour toutes les puissances l'égalité dans les armements, mais encore à assurer à l'Allemagne, au cas où ses propositions seraient acceptées, une supériorité manifeste.

Voilà pour le point de vue technique. Voici pour le point de vue moral.

L'égalité quant aux armements est réclamée par l'Allemagne tout entière, non comme une concession sollicitée de la bienveillance de ses vainqueurs, mais comme un droit que lui confère le traité même qui a sanctionné sa défaite. De ce traité, en effet, fait partie intégrante le Pacte de la Société des Nations. Or, ce Pacte, librement conclu par les Etats, confère à chacun d'entre eux des droits identiques. Toute infériorité imposée à un seul membre de la Société constitue une dérogation flagrante à la convention qui, de tous les peuples y participant, a fait une seule famille. Le jour où l'Allemagne a été admise à la Société des Nations et a été appelée à faire partie de son Conseil, toute inégalité entre elle et les autres membres de la Société aurait dû disparaître *ipso facto*. Depuis ce jour mémo-

rable, l'Allemagne aurait dû recouvrer la faculté d'ajuster, tout comme ses partenaires, ses armements à sa sécurité. Et c'est seulement parce qu'elle est sincèrement attachée à la paix et qu'elle a la ferme volonté de réaliser, autant qu'il dépend d'elle, le désarmement général, qu'au lieu de réarmer, comme elle en avait droit, elle n'a cessé de demander et elle demande une nouvelle fois, à la face du monde, aux nations surarmées, dont la menace l'assaille de tous côtés, de désarmer à leur tour.

Telle est l'argumentation allemande. Il est impossible d'en méconnaître la force. En droit pur, elle semble irréfutable. Ou bien, en effet, tous les membres de la Société des Nations ont des prérogatives égales ou bien le Pacte est faussé dans son essence.

Qu'opposent les ex-alliés aux revendications allemandes ? Des arguments de fait et non de droit. Ils se réduisent aux chefs que voici. En premier lieu, le désarmement de l'Allemagne auquel le traité suspend celui de tous les autres membres de la Société des Nations n'a pas été réellement effectué. En second lieu, si, en droit, la demande de l'Allemagne semble justifiée, elle se heurte au fait que cette égalité réalisée conférerait au Reich, en vertu de son « potentiel de guerre », une supériorité certaine sur les autres Etats et créerait ainsi une inégalité nouvelle mais qui, cette fois, jouerait au profit de l'Allemagne. En troisième lieu, toute convention de désarmement présuppose, chez tous les Etats qui la contractent, une ferme volonté de paix. Or, croient les ex-alliés, contrairement à l'affirmation de M. Brüning, ce sincère désir de paix, l'Allemagne d'aujourd'hui ne le porte pas dans son cœur.

Que valent ces ripostes ?

A mesure que la Conférence du désarmement approchait, on a multiplié chez nous les révélations sur les armements secrets de l'Allemagne. On a créé ainsi une sorte de panique qui est en train de se calmer, mais que nos industriels de guerre trouveront, à coup sûr, le moyen de raviver, quand ils le jugeront à propos. Et il faut convenir que l'étrange politique du général Grener, avec ses procès de haute trahison et les aveux des experts militaires qu'ils ont entraînés et que notre presse a publiés, a suscité dans notre opinion publique un compréhensible malaise.

Essayons cependant de raisonner froidement. Il est incontestable que l'Allemagne tente de se libérer, autant qu'il est en elle, des chaînes du traité de Versailles, que son budget militaire — comme celui de tous les autres Etats — est camouflé et qu'une partie de ce budget est certainement consacré à des dépenses interdites par le traité.

Mais ces tentatives et ces dérogations constituent-elles un danger réel pour nous et justifient-elles l'évocation, où se complaisent nos nationalistes, d'une menace de guerre ? C'est là ce que je ne crois pas et ce que ne croit pas, j'en suis presque certain, notre haut commandement lui-même.

Il faut tout de même tenir compte des faits.

En 1914, l'armée allemande était forte de 120 divisions et de 5.000 canons ; en août 1918, de 260 divisions et de 20.000 canons ; en 1924, de 7 divisions et de 288 canons de moyen calibre. Pas un canon lourd, pas un tank et, dans une place forte comme Königsberg, de 15 à 20 canons, toujours de moyen calibre. Pas une poudrerie, pas une usine de gaz toxiques, pas un avion de guerre. Est-on vraiment fondé à affirmer que l'Allemagne n'a pas désarmé ? Et croit-on vraiment que les commissions, chargées de détruire le matériel de guerre allemand, n'ont pas fait leur devoir ?

On allègue, sans doute, qu'en un clin d'œil, poudre-

ries, fabriques d'artillerie lourde, usines de gaz toxiques pourraient ressusciter et que la puissante industrie allemande se transformerait, avec la plus grande facilité, en industrie de guerre.

Mais c'est là-dessus que j'ai entendu des hommes de métier élever des doutes. Il faut du temps pour fabriquer des canons lourds, du temps pour équiper à nouveau une usine, du temps pour créer de ces poudreries qui ne peuvent être construites que dans des conditions de sécurité déterminées, du temps pour transformer une fabrique de soie artificielle en une de ces fabriques de gaz toxiques dont les dangers d'explosion sont si graves. Et pour dissimuler ces armements secrets dont on a tant parlé, il faudrait la complicité de milliers d'ouvriers, sur laquelle, étant donné le nombre des communistes, il est impossible de compter. Je sais bien qu'on a affirmé que ce n'est pas en Allemagne, mais en Hollande, en Suisse et ailleurs encore que la Reichswehr ferait fabriquer des engins de guerre défendus. Mais là aussi je suis persuadé que grandes sont les exagérations. Là aussi, le secret ne serait pas longtemps gardé. Et, en tout cas, il ne peut s'agir que de quantités d'armes minimes auprès de celles que la France et ses alliés possèdent et ne cessent d'accroître.

Non, je ne crois pas, quant à moi, qu'il y ait actuellement là pour la France le moindre danger et que l'argument-massue qu'opposent les ex-alliés au plan de désarmement allemand vaille.

Mais je crois que les tentatives de l'Allemagne pour passer entre les mailles du traité ne sont pas faites pour inspirer confiance dans la sincérité de sa volonté de désarmement général. Ce ne sont pas les actes de l'Allemagne, ce sont ses intentions qui inspirent des craintes légitimes aux peuples sincèrement attachés à la paix et qui fournissent des prétextes aux gouvernements, décidés à ne pas laisser modifier l'actuel déséquilibre des forces et peu désireux de désarmer, pour maintenir le *statu quo*.

Et nous voici à la face politique du problème à l'étude de laquelle je consacrerai mon prochain article.
(13 mars 1932.)

III

J'ai montré dans mes deux derniers articles les arguments que peut faire valoir l'Allemagne en faveur de son projet de désarmement, montré que, au point de vue juridique et à ce que j'ai appelé le point de vue moral, sa revendication d'égalité — *Gleichberechtigung* — me paraissait valable.

Demeure le point de vue politique.

Ce qui explique la résistance que rencontre le projet allemand, non seulement chez nos militaristes et nos affairistes, mais chez le Français moyen, attaché à la politique de paix, telle que la représentait le plus éminentement Aristide Briand, c'est la profonde *méfiance* que lui inspire la politique allemande.

— Comment, raisonne ce Français moyen, convaincu encore que les armements et les surarmements sont la vraie sauvegarde de la sécurité, comment consentir à un plan, qui nous ravirait cette supériorité en armements qui compense l'infériorité de notre population, en faveur d'une Allemagne dont les sentiments belliqueux se sont, depuis quelques années et notamment depuis septembre 1930, dangereusement aggravés ? Comment se fier à la bonne volonté d'une nation qui semble toute prête à se jeter entre les bras d'un aventurier dont le mot d'ordre est la préparation d'une guerre de revanche ?

Sans doute, le mouvement hitlérien vient de subir un grave échec. Les élections du 13 mars ont montré que

les éléments d'ordre l'emportaient encore en Allemagne sur les éléments d'anarchie et qu'au dernier moment la nation avait reculé devant le suicide qu'eût été, à n'en pas douter, l'avènement au pouvoir suprême du chef de bandes autrichien. Sans doute encore, on peut présumer, sans excès d'optimisme, que le second tour confirmera la victoire du vieux maréchal.

Mais, cela constaté, quels graves sujets d'appréhension n'offre pas la situation politique du Reich, même après l'hommage rendu par le peuple allemand au vieux chef de guerre dont la stricte loyauté s'était manifestée d'une façon éclatante dans les hautes et difficiles fonctions civiles que son patriotisme avait consenti à assumer !

Plus de onze millions d'hommes et de femmes s'étaient prononcés pour un individu dont le seul prestige consistait dans la farouche énergie avec laquelle il s'était déclaré contre l'acceptation, par l'Allemagne, de la défaite qu'elle avait subie. Onze millions d'hommes et de femmes avaient voulu porter à la tête de l'Etat un individu qui avait ouvertement professé la volonté de se placer au-dessus de toutes les lois humaines et divines pour atteindre son but, dont les collaborateurs responsables avaient cyniquement préconisé l'assassinat de leurs adversaires et dont les troupes avaient exécuté cet ordre, un individu qui, au cas où sa candidature l'aurait emporté au premier tour, avait préparé un coup d'Etat grâce auquel il se serait emparé, sans attendre la transmission légale des pouvoirs, de tous les leviers de commande de l'Etat.

Le coup avait échoué et la police prussienne semble, cette fois, décidée à sévir avec vigueur. Mais n'est-il pas tard, n'est-il pas trop tard ? C'est à ses débuts qu'il aurait fallu étouffer dans l'œuf un mouvement qui, dès l'abord, s'était placé en dehors de toute légalité. Or, au lieu d'arrêter Hitler et de fermer la Maison Brune, comme, naguère, je l'avais conseillé au général Grœner, celui-ci avait ouvert aux nazis les rangs de la Reichswehr, de cette Reichswehr dans laquelle — cela est démontré aujourd'hui — les hommes de Hitler avaient réussi à se ménager des complaisances pour leur tentative de coup d'Etat. Ce même général Grœner et les chefs de la Reichswehr avaient reçu Adolf Hitler, le chancelier Brüning avait négocié avec lui et le chef de l'Etat lui-même lui avait donné audience et l'avait, de la sorte, comme légitimé.

Ces faits, auxquels on en pourrait ajouter tant d'autres, révèlent le désarroi profond dans lequel se débat l'Allemagne. Nous ne cessons de le dire ici depuis des années. L'Allemagne est profondément malade de corps et surtout d'âme. Le choc nerveux dont l'avait frappée sa défaite, les souffrances qu'elle avait subies pendant la guerre, pendant l'inflation et depuis la crise, l'ont entièrement désaxée. L'élan qui l'a portée vers Hitler et qui répond à un besoin profond de libération, à une mystique espérance de salut miraculeux, ne pourra être entravé par la réélection du vieux maréchal. Après cette réélection, la situation sera exactement la même que celle d'hier et sera peut-être pire. Si, lors des élections du Landtag, il n'y a pas en Allemagne un redressement qu'on ne saurait escompter, la Prusse, jusqu'ici le plus solide rempart contre la vague nationaliste, sera perdue pour les socialistes. Le gouvernement Brüning ne pourra alors résister à la marée montante du nationalisme. Les hitlériens entreront au gouvernement et ce sera l'aventure qui s'ouvrira pour l'Allemagne et pour l'Europe.

Tout cela est vrai, répond l'Allemand moyen, lui aussi attaché à la paix, mais, lui, profondément convaincu que le traité de Versailles est injuste et qu'il faudra en reviser certaines stipulations essentielles

pour que la paix vraie soit enfin assurée. Oui, la situation de l'Allemagne est inquiétante. Mais à qui la faute si ce n'est, en majeure partie, à la France ? La France victorieuse, regorgeant d'or, de crédit matériel et moral, seule heureuse parmi les nations, a manqué de générosité et de compréhension de ses propres intérêts et de ceux de l'Europe. Elle se vante incessamment des concessions qu'elle a faites à l'Allemagne. Mais ces concessions, elle ne les a jamais consenties de bonne grâce, il a toujours fallu les lui arracher de vive force. Si bien que non seulement l'Allemagne ne lui en a su aucun gré, mais encore en a eu l'âme remplie d'amertume.

— A quoi le Français moyen riposte que, dès qu'une concession a été faite à l'Allemagne, celle-ci en a immédiatement demandé, en a immédiatement exigé de nouvelles. Si bien que, pour la contenter, il aurait fallu tout lui accorder sans discussion et sans réserve. Ce qui était d'autant plus impossible que la France n'était pas assurée que ce n'est pas à un gouvernement hitlérien qu'en définitive sa faiblesse aurait profité.

Et voilà le cercle maudit dans lequel, depuis des années, tourment la France et l'Allemagne.

C'est ce cercle que, de toute nécessité, il faut briser. Briand et Stresemann, se trouvant, en 1924, devant le même noeud gordien, l'avaient tranché. Je ne me lasserai pas de répéter que, cet exemple, il faut le suivre aujourd'hui encore.

Il n'y aura de désarmement véritable que le jour où la France et l'Allemagne seront arrivées à une entente. A l'heure qu'il est — la récente discussion sur l'assainissement des pays danubiens vient de le montrer une fois de plus — dès que l'un des deux pays prend une initiative, l'autre immédiatement la contrecarre. Comment, dans cette atmosphère de mutuelle défiance, réaliser un désarmement qui ne soit pas un leurre ?

Un nouveau Locarno portant sur l'ensemble des difficultés franco-allemandes ; un nouveau Briand et un nouveau Stresemann, plus hardis, plus énergiques, plus constructeurs encore que l'un et l'autre : voilà ce qu'exige la situation de l'Europe, voilà ce que devraient exiger, de toutes leurs forces unies, les peuples européens.

(Volonté, 20 mars 1932.)

VICTOR BASCH.

POUR LE DÉSARMEMENT

Nous rappelons aux Sections que, sur demande, nous leur enverrons gratuitement notre affiche : « Le désarmement ou la Mort » (v. Cahiers 1930, p. 699).

Qu'elles veuillent bien nous indiquer le nombre d'exemplaires qu'elles désirent recevoir.

Nous leur demandons seulement : a) de nous couvrir des frais d'envoi ; b) d'apposer elles-mêmes sur chaque affiche le timbre de dimension (1 fr. 08 pour le petit format, 1 fr. 44 pour le grand format).

Nous invitons, en outre, les Sections à nous demander nos tracts de propagande gratuits pour la Paix et le Désarmement :

— *Le Désarmement ou la Mort.* (Reproduction de notre affiche).

— *La Guerre des Gaz.* (Henri GUERNUT).

— *La Science et la Paix.* (Paul LANGEVIN).

— *La Paix par l'union des peuples.* (Henri GUERNUT).

III. - En Italie : Le Fascisme contre la Paix ⁽¹⁾

1. La Milice volontaire de Sécurité nationale

« Avec l'élimination de tous nos ennemis et l'incinération de l'antifascisme, les tâches politiques ont logiquement cédé le pas aux tâches d'ordre typiquement militaire. La Milice a reçu la mission de préparer la défense des côtes et la défense aérienne de la Nation, et — fait d'une importance exceptionnelle — elle a été chargée de la préparation militaire, de telle sorte que chaque contingent passera au préalable par la Milice volontaire avant d'entrer — splendide matériel humain — dans les rangs de l'armée.

« Sur mes instructions, l'Etat-Major a étudié l'emploi organique, en cas de guerre, de la Milice volontaire, pour assurer la sécurité nationale et il a résolu ce problème avec une claire vision des temps nouveaux et des éventualités prochaines. Je vous annonce que la Milice volontaire combattra, avec ses légions, encadrée dans les grandes unités mobilisées de l'armée. Je suis sûr que les légions se montreront dignes de cet honneur suprême, en se préparant, dès aujourd'hui, à former des bataillons de choc qui perpétueront la tradition de l'« arditisme » et du « squadrisme » (2), poignard entre les dents, bombes en mains et, dans le cœur, un mépris souverain du danger.

Vous entendez dire et vous savez que nous sommes très jaloux, en tant qu'Italiens et en tant que Régime. Il nous faut être prêts à défendre l'un et l'autre. »

(Benito Mussolini, *Discours aux commandants de la milice*, 1^{er} février 1928.)

Dès qu'il fut arrivé au pouvoir, le Fascisme — qui n'était pas sûr du loyalisme de la police, de la gendarmerie et de l'armée — organisa une Milice spéciale, sorte de corps prétorien dépendant directement et personnellement du chef du gouvernement. La « *Milizia Volontaria della Sicurezza Nazionale* » est chargée de la défense de la dictature contre toutes les attaques, qu'elles viennent de l'intérieur ou de l'étranger. Par la déclaration solennelle de M. Mussolini, que nous avons citée en exergue (discours du 1^{er} février 1928), la Milice fasciste est incorporée dans les forces militaires de la nation.

La force de cette Milice, d'après les données officielles, était la suivante à la date du 31 décembre 1930 (*Annuario Statistico del 1931*, page 522) :

Sous-officiers et miliciens : 371.928 hommes ;
Officiers : 23.148 hommes.

A côté de la Milice proprement dite, au sujet de laquelle le gouvernement ne donne que des informations confuses et incomplètes, il y a les Milices spécialisées :

a) *La Milice universitaire*, avec des effectifs de 353 officiers (communiqué officiel du 23 juillet 1931) et de 5 légions (communiqué officiel du 27 septembre 1931), soit à peu près 5.000 hommes ;

b) *La Milice des chemins de fer*, avec 5.244 officiers et miliciens (communiqué officiel du 2 avril 1930) ;

c) *La Milice des frontières*, avec 3.572 officiers et miliciens (« *Annuario Statistico Italiano 1930* », page 415) ;

(1) Voir : *A la veille de la Conférence*, M. Mussolini parle..., p. 51.

(2) Le chef du Fascisme fait ici allusion aux bataillons des « ardit » qui prirent part à la guerre de 1915-1918 en formations spécialisées dans les attaques à l'arme blanche et aux « escadrons » fascistes qui, de 1921 jusqu'à la constitution de la milice, se signalèrent par l'assassinat des adversaires de la dictature, par l'incendie et le pillage des journaux d'opposition, des coopératives, des maisons du peuple, des bibliothèques, etc.

d) *La Milice postale*, avec 50 officiers et 340 miliciens (communiqué officiel du 2 février 1931) ;

e) *La Milice des ports*, avec 900 hommes (communiqué officiel du 1^{er} février 1930) ;

f) *La Milice des routes*, avec 31 officiers et 427 miliciens (communiqué officiel du 31 juillet 1931) ;

g) *La Milice des forêts*, avec 170 officiers et 3.500 miliciens (communiqué officiel du 27 janvier 1931).

Il existe aussi une Milice antiaérienne dont on ignore les effectifs.

Les Milices spécialisées sont en service permanent. La Milice proprement dite est appelée sous les armes chaque fois qu'on le juge nécessaire (et en tout cas très souvent) ; elle est soumise, à tour de rôle, à des périodes d'instruction.

D'après l'« état des armements », communiqué par le Gouvernement italien à la Société des Nations (septembre 1931), « l'effectif moyen par jour des officiers de la Milice volontaire rappelés pour l'instruction s'élève à 1.695 (page 3), tandis que les officiers en service permanent sont au nombre de 1.709 (page 5), ce qui fait au total 3.404 officiers qu'on avoue garder sous les armes d'une façon permanente.

D'après le même « Etat des armements », les sous-officiers et les miliciens en service permanent seraient au nombre de 8.784 (page 5). Mais ce chiffre est démenti par M. Mussolini qui, dans un discours au Sénat (18 décembre 1930), a déclaré que le nombre des carabiniers et des miliciens en service permanent est de 76.000 ; or, les carabiniers étant 50.000 (« Etat des armements », page 5), il en résulte que les miliciens (officiers non compris) en service permanent sont au nombre de 26.000 et non pas 8.784. Mais ce chiffre aussi est loin d'être vrai et l'on peut évaluer les effectifs de la Milice en service permanent à 3.000 officiers et 50.000 miliciens. L'ensemble de la Milice, soit 371.928 miliciens et 23.148 officiers (selon les effectifs au 31 décembre 1930), constitue une force armée et instruite en état permanent de mobilisation.

Ainsi, la dictature fasciste a doublé son armée.

2. L'éducation de la Jeunesse

« Aimez le fusil, adorez la mitrailleuse et dans cette gamme de sentiments n'oubliez pas le poignard. »
MUSCOLINI (Discours à la jeunesse fasciste, 21 septembre 1930.)

Le Fascisme considère comme une vérité élémentaire et indiscutable que, « la guerre, c'est l'homme qui la fait et qu'il n'existe pas d'invention diabolique qui puisse paralyser la volonté humaine ». (Général de Bono, ministre des Colonies, dans la *Nuova Antologia*, juillet 1931.) Ainsi, le Fascisme s'est-il attaché tout particulièrement à la préparation du « matériel humain » de la prochaine guerre et à donner une éducation guerrière à la jeunesse. L'école italienne est devenue une dépendance de la caserne. Sa devise, dictée par M. Mussolini, dit : « Livre et fusil, Fasciste parfait. » On y apprend à haïr les autres peuples; on y apprend l'orgueil, l'égoïsme nationaliste, le mépris de la justice et de la bonté, l'exaltation de la force et de la violence.

Les petits Italiens sont enrôlés dans l'association des « Balilla » — *Opera Nazionale Balilla* (3) — où ils reçoivent une éducation militaire. Ils passent ensuite dans les « avanguardistes » et de là dans la Milice.

D'après un rapport de M. Renato Ricci, sous-secrétaire d'Etat à l'éducation juvénile et président de l'« Opera Nazionale Balilla » celle-ci comptait, au 31 décembre :

Balilla	941.277
Avanguardisti	389.450
Piccole Italiane	641.311
Giovani Italiane	99.991

Total 2.072.029

Cette jeunesse est encadrée par 35.350 officiers, moniteurs, chefs d'escouade, chefs de centurie, tirés de la Milice. « On peut affirmer — dit le rapport de M. Ricci — que pendant les quatre années d'apprentissage tous les « Avanguardistes », sans

(3) L'*Opera Nazionale Balilla* a été créée par la loi du 3 avril 1926. Elle comprend quatre sections : 1° Balilla de 8 à 14 ans ; 2° Avanguardistes de 14 à 18 ans ; 3° Petites Italiennes de 8 à 14 ans ; 4° Jeunes Italiennes de 14 à 18 ans.

Les « Balilla » et les « Avanguardistes » prêtent le serment suivant : « Je jure d'exécuter sans discussion les ordres du « duce » et de servir avec toutes mes forces et, s'il est nécessaire, avec mon sang, la cause de la Révolution fasciste. »

La « Chanson des Balilla » dit :

« Pour le « duce »,
Pour le « duce » béni,
Nous sommes prêts,
Nous sommes prêts avec le fusil !
Et avec notre
Et avec notre drapeau !
Toujours en avant
Toujours en avant nous marcherons !
Alalà! »

Dans les assemblées de « Balilla », on donne à

exception, ont acquis une connaissance parfaite du fusil, et ont participé à des leçons de tir ». Leur préparation est complétée par des visites d'instruction aux ports militaires, aux arsenaux, aux champs d'aviation, aux usines d'armes, aux champs de bataille, etc.

L'éducation guerrière trouve son complément nécessaire dans l'exaltation des héros et des faits d'armes du « *Risorgimento*, de la guerre en Lybie et de la Grande guerre victorieuse. Pendant l'évocation de ces faits et des gloires de l'Immortelle Rome, l'âme juvénile est amenée à méditer sur la passionnante et sanglante Veillée et sur les martyrs de la Révolution. » (Rapport de M. Renato Ricci, sous-secrétaire d'Etat à l'éducation juvénile et président de l'« Opera Nazionale Balilla », *Annuali de l'istruzione elementare*, décembre 1930.)

L'Italie est la seule nation au monde où l'on voit couramment défiler des gamins et des gaminnes, armées du fusil et quelquefois du poignard. Au début, ce spectacle ne fut pas sans provoquer quelque scandale et le Pape Pie XI lui-même fit entendre une protestation (Lettre au cardinal Pompili, juin 1928). En mai 1928, lorsque, pour la première fois, les jeunes Italiennes de 14 à 18 ans, venues de toute l'Italie, se réunirent par milliers à Rome pour un concours athlétique, elles furent haranguées par le secrétaire du Parti fasciste, M. Augusto Turati. « Vous ne pouvez être, leur dit-il, que de bonnes mères qui savent qu'elles doivent donner des fils, non seulement à la famille, mais aussi à la patrie. Et si, un jour, à ces fils vous devez remettre un fusil, vous le ferez sans larmes, dans un noble geste de fierté!... »

commenter et à méditer le « Décalogue du milicien fasciste ». Le voici :

- 1° Sache que le fasciste, et, en particulier, le milicien, ne doit pas croire à la paix perpétuelle;
- 2° Les jours de prison sont toujours mérités;
- 3° On sert la patrie même en montant la garde autour d'un bidon d'essence;
- 4° Un camarade doit être pour toi un frère : parce qu'il vit avec toi, parce qu'il pense comme toi;
- 5° Le fusil, la giberne, etc., te sont confiés non pour les gâcher dans l'oisiveté, mais pour les conserver pour la guerre;
- 6° Ne dit jamais : « C'est le gouvernement qui paie », parce que c'est toi qui paies et le gouvernement est celui que tu as voulu et pour lequel tu endosses l'uniforme;
- 7° La discipline est le soleil des armées; sans elle, on n'a pas de soldats, mais la confusion et la défaite;
- 8° Mussolini a toujours raison;
- 9° Le volontaire n'a pas de circonstances atténuantes quand il désobéit;
- 10° Une chose doit t'être chère par dessus tout : la vie du « duce ».

La circulaire de convocation de ces joutes guerrières, disait : « Les jeunes Italiennes, en venant dans la capitale, porteront chacune un fusil : parmi les concours, le plus important en vue du classement sera celui de tir. Ceci est le plus clair symbole du but vers lequel tend le Fascisme par cette nouvelle institution. »

L'école aussi, depuis l'école maternelle jusqu'à l'Université, dénonce clairement le but que poursuit le Fascisme. La tâche principale de l'école est l'exaltation guerrière et nationaliste. Dans les livres d'Etat, les enfants jouent toujours aux soldats, les filles jouent aux poupées (politique militariste et politique démographique). La revue pédagogique la plus importante — *I Diritti della*

Scuola — recommande aux instituteurs de souligner constamment les injustices du traité de Versailles vis-à-vis de l'Italie, les « trahisons » de la France, de la Yougoslavie, du Président Wilson, etc.

La « Chanson officielle » des écoliers italiens comprend cette strophe, qui résume clairement l'esprit de l'éducation :

« Dell'Italia nei confini
Son rifatti gli Italiani
Li ha rifatti Mussolini
Per la guerra di domani.

(De l'Italie dans les frontières — Sont dressés à nouveau les Italiens — Mussolini les a redressés — Pour la guerre de demain.)

3. L'irrédentisme

« Ou la Dalmatie ou la mort. » (Cris de ralliement des fascistes.)

Pour maintenir une Nation dans un état permanent de mobilisation, pour donner à la jeunesse une éducation guerrière, pour essayer de justifier aux yeux de l'opinion publique nationale et internationale l'oppression de la liberté par la nécessité d'être prêts à la guerre, le Fascisme italien a dû créer le mythe de la revanche.

Contre qui? La guerre de 1914-18 avait été terminée par la réalisation complète de l'unité italienne dans ses frontières géographiques. Pour les quelques milliers d'Italiens restés en dehors des frontières de la patrie, on comptait des dizaines milliers d'Allemands et de Slovènes annexés à l'Etat italien.

Malgré cette situation, le Fascisme a réussi à alimenter une campagne de surexcitation nationaliste et d'irrédentisme, dirigée, notamment, vers la Dalmatie, vers la Corse et la Savoie, vers Malte et même vers le canton du Tessin, tandis que, sur le plan impérialiste, il revendiquait des droits à l'expansion coloniale dans l'Afrique du Nord.

Cette campagne constitue un grave danger pour la paix. Elle explique admirablement la thèse fasciste de la révision des traités. Ce n'est point par hasard que, le jour même où M. Mussolini prenait ouvertement position pour la révision des traités (discours de Naples du 24 octobre 1931), ses partisans déployaient à ses pieds un drapeau noir, portant le mot d'ordre fasciste : « Ou la Dalmatie ou la mort. »

L'Association nationale des volontaires de la Guerre comprend un comité pour l'action en Dalmatie dont les adhérents prêtent le serment que voici : « Je, soussigné, déclare sur mon honneur et ma conscience que je suis décidé à offrir, dans la limite de mes moyens, toute l'aide possible par ma pensée et par mon action à la sainte cause de la Dalmatie italienne. »

On a publié sur la Dalmatie, sur la Corse, sur l'Afrique du Nord, toute une littérature, inspirée par le gouvernement, et dont les dangereux ef-

fets sont visibles dans la formation intellectuelle, morale et politique des jeunes générations (4).

Cette littérature irrédentiste, cette préparation psychologique et matérielle à la « guerre de demain », ce ravalement du sentiment national au rang d'une haine jalouse envers les autres peuples et les autres Etats, tel est de la façon la plus concrète l'apport de l'Italie fasciste à la cause du désarmement.

(4) Dans certains atlas italiens, Nice, la Savoie, avec la Corse et la Tunisie, sont, depuis le Fascisme, colorées de la même teinte que les provinces du royaume d'Italie. Dans le *Calendario Atlante de Agostini 1928* (Istituto geografico de Agostini-Novaro), page 55, on peut lire : « La région naturelle italienne est formée de 1°..... ; 2°..... de tous les territoires qui, bien qu'étant situés à l'intérieur de nos limites physiques ne sont pas compris dans les limites du Royaume : République de Saint-Marin... Suisse italienne... Principauté de Monaco... Nice et la Corse... Groupe de Malte. »

Sur le même sujet, on a publié de nombreux ouvrages largement répandus à l'étranger. Tous les chefs fascistes se sont, d'ailleurs, prononcés assez clairement sur le droit de l'Italie à l'expansion territoriale et coloniale, depuis M. Mussolini qui disait à Tripoli : « Nous sommes Méditerranéens et notre destin, sans copier personne, a été et sera toujours sur la mer... C'est le destin qui nous pousse sur cette terre (d'Afrique). Personne ne peut arrêter le destin » (12 avril 1926), jusqu'à M. Coppola, académicien, ancien délégué à la Société des Nations, dont la formule est : « Ce qu'il faut à l'Italie, c'est de la terre; ce qu'il faut à l'Italie, ce sont des mandats. »

LISEZ ET FAITES LIRE

Avec l'Italie ? - Oui ! Avec le Fascisme ? - Non !

par Luigi CAMPOLONGHI
Président de la Ligue Italienne

Un volume : 8 francs

30 % de réduction aux sections

L'AFFAIRE MANCINI

Par Romain ROUSSEL

Le 20 février dernier, la Cour d'assises de Bastia avait à connaître d'une affaire de faux témoignage. Ce genre de procès n'est pas très rare au pays de la *vendetta*. Mais, cette fois, l'enjeu était d'importance, puisqu'il s'agissait de juger Pierre-Toussaint Valle, cultivateur, à Bastelicaccia, dont les dépositions entraînaient la condamnation aux travaux forcés à perpétuité de Madeleine Mancini, la maîtresse de feu le bandit Romanetti.

La chambre des mises en accusations avait renvoyé Pierre-Toussaint Valle devant les assises de Bastia par une ordonnance signifiée le 2 février 1932 aux parents de Madeleine Mancini, partie civile.

Les avocats de ces derniers, M^{rs} Henry Torrès et de Montera, estimant que dix-huit jours étaient insuffisants pour permettre d'obtenir la présence de différents témoins, dont certains habitent l'intérieur du Maroc, avaient demandé le renvoi de l'affaire à une autre session.

D'autre part, une des parties civiles, n'ayant pas été prévenue à temps, ne pouvait se rendre à Bastia pour cette époque.

Le procureur général Gauger, qui occupait le siège du ministère public, fut sage. Il conclut au renvoi après avoir admis qu'un procès de cette importance, où devait se jouer la vie d'une femme, demandait que la cause pût être pleinement entendue.

La cour, présidée par M. Ajaccio, adopta, après une longue délibération, l'essentiel de ces conclusions.

Et, maintenant, où le procès sera-t-il jugé?

La Ligue des Droits de l'Homme, qui avait fait étudier depuis longtemps le dossier par ses services techniques, avait demandé, dès que l'ordonnance du 2 février avait été rendue, que l'affaire fût portée devant un jury du continent (p. 184).

Il était indispensable, en effet, de soustraire les débats aux influences locales, qui sont loin d'être négligeables. La Ligue n'a pas obtenu gain de cause, mais le renvoi prononcé par la Cour de Bastia constitue déjà un commencement de victoire.

Il est maintenant permis d'espérer que Pierre-Toussaint Valle ne sera pas jugé en Corse, où les magistrats populaires ne sauraient se prononcer en toute quiétude. Les 19 et 20 février, des incidents significatifs se produisirent à Bastia. L'un des témoins de la partie civile fut guetté et suivi, puis grossièrement insulté dans les couloirs du Palais de Justice. Le lendemain, un groupe de témoins et d'amis de la famille Mancini furent longuement sifflés depuis leur sortie du prétoire jusqu'au moment où ils montèrent en voiture. Sans la garde de trente hommes qui assuraient leur sécurité, il est certain qu'ils eussent été attaqués et malmenés.

Quand nous aurons signalé les tentatives de

subornation et d'intimidation qui furent faites sur différents témoins, nous aurons assez démontré la nécessité absolue de porter l'affaire devant un jury continental.

Il existe, du reste, des précédents récents.

Les frères Mancini

Etrange destinée, en vérité, que celle de Madeleine Mancini, qu'on dirait poursuivie par la malédiction de Romanetti! De son vivant, le roi du maquis la déshonora et la dépouilla. Mort, il semble la condamner, du fond de la tombe, à finir sa vie dans un cachot de prison centrale!

Sans doute, n'est-il pas trop tard pour conter à nos lecteurs, sans littérature, ce poignant roman que Mérimée n'eût pas inventé. Toute la singularité de l'âme corse y palpité.

Au nord d'Ajaccio, une baie du vaste golfe de Sagone s'appelle le golfe de Lava, du nom d'un torrent bref qui vient se jeter là dans la mer. L'arrière-pays, noble comme un coin de Grèce, annonce déjà le maquis. C'est dans cette région qu'habitaient, non loin du village de Villanova, les frères Mancini, Antoine et Marc-Aurèle.

Antoine, qui aimait farouchement la terre, exploitait une ferme importante, la Casella.

Marc-Aurèle avait son domaine à moins d'un kilomètre de là. Ils vivaient unis et avaient épousé les deux sœurs. Une troisième des sœurs s'était mariée avec un cultivateur de Bastelicaccia, Pierre-Toussaint Valle.

Les frères Mancini étaient riches. La ferme de Marc-Aurèle rapportait, avant la guerre, de soixante à quatre-vingt mille francs-or.

La femme de Marc-Aurèle mourut jeune. Elle fut remplacée, dans la direction du ménage, par sa fille aînée, Madeleine, née en 1899, celle qui est, aujourd'hui, la captive de Montpellier.

Madeleine n'était pas une très jolie fille, mais elle avait un corps bien bâti, des yeux bleu-vert particulièrement expressifs et toute l'âpre beauté des femmes corses. Ses qualités de ménagère et sa fortune la faisaient, au surplus, rechercher par les jeunes gens en veine de mariage.

Nonce Romanetti, roi du maquis

A ce moment — nous sommes en 1913 — Antoine Mancini, l'oncle de Madeleine, hébergeait à la Casella un hôte presque célèbre. Il s'appelait Nonce Romanetti et exerçait le métier classique et lucratif de « bandit ». Les bandits corses ne sont pas, assure-t-on, des malandrins ordinaires. Le riche fermier recevait celui-ci, de gré ou de force. Mais, un jour, Romanetti s'avisait de conter fleurette à une des filles d'Antoine. Le fermier se fâcha et finit par le chasser.

Le bandit vint échouer tout simplement chez Marc-Aurèle, homme bon comme le pain et trop

faible. Il s'installa chez le propriétaire. Après quelques mois de séjour, il lui déclara tout de go :

— Ta fille et ta maison me plaisent. Je veux être ton gendre !

Romanetti était déjà marié. Il avait même abandonné femme et enfants pour se livrer à l'aventure. Sa proposition ne pouvait donc séduire Marc-Aurèle. Mais Romanetti avait des arguments convaincants et il les-faisait valoir éloquentement : un pistolet et un poignard.

Marc-Aurèle céda donc.

Alors, commença le calvaire des Mancini. Marc-Aurèle s'était remarié. Sa seconde femme prétendait contrôler l'exploitation de la ferme. Romanetti, gendre de la main gauche, entendait faire valoir aussi ses « droits ». Des querelles bruyantes naissaient chaque jour et le bandit faisait pleuvoir dru autour de lui les coups de bâton.

Madeleine était, pour son amant, une collaboratrice dévouée. Romanetti ne savait ni lire ni écrire. Elle lui servait donc de secrétaire, traitait avec les particuliers et les collectivités qu'il rançonnait, touchait l'argent dont le contumace ne pouvait donner acquit. C'est ainsi qu'elle reçut, une fois, pour son compte, une somme de cent mille francs dans une élection législative. Une autre fois, elle encaissa quarante mille francs d'une firme italienne de cinéma, qui avait voulu faire figurer Romanetti dans un film sur le banditisme corse.

Romanetti récompensait Madeleine par des coups. Il allait même jusqu'à la torturer. Enfin, lasse d'être maltraitée, elle s'enfuit à Marseille. Le bandit lui envoya deux de ses acolytes avec mission de la ramener morte ou vive. Elle dut rentrer à la ferme, et Romanetti la punit par un supplice de sa façon : il l'obligea à ramper à genoux sur le sol semé de gros sel, en la fouaillant pour qu'elle avance plus vite.

Entre temps, le roi du maquis avait manigancé le mariage de sa fille, Antoinette, qu'il avait abandonnée, avec Jean-Marie, frère de Madeleine. Tout le monde pliait sous la volonté du maître. Les jeunes gens durent se marier. Ils vinrent à la ferme grossir le troupeau des esclaves de Romanetti. Mais, plus heureux que Madeleine, ils réussirent, un beau matin, à s'échapper et s'en allèrent travailler humblement à Marseille. Pendant ce temps, Marc-Aurèle, n'y tenant plus, quitta aussi sa propre ferme et venait habiter Ajaccio, laissant Romanetti seul avec Madeleine.

Nonce Romanetti, avec son prestige de « bandit d'honneur », n'en était pas moins un malfaiteur des plus dangereux. Il avait commis dans toute la région d'Ajaccio de multiples exactions.

La Corse n'est pas pour rien le pays de la *vendetta*. Dans la nuit du 25 au 26 avril 1926, au col de la Ritesa, près de Lava, il était abattu à coups de fusil par un inconnu.

On ne put jamais identifier définitivement l'homme qui s'était ainsi vengé de Romanetti. Un mari bafoué ? Un paysan dépouillé ? Un politicien dupé ? Toutes les hypothèses coururent dans le pays à cette époque. On murmura même que le

bandit avait été « vendu » par Antoine Mancini, oncle de Madeleine, devenu depuis leur rupture un ennemi de Romanetti.

Ce bruit vague devait avoir pour Madeleine de terribles conséquences.

Le drame de la Casella

Romanetti mort, Madeleine rappela les siens à la ferme de Lava. Deux enfants étaient nés au foyer de Jean-Marie. Madeleine les soignera comme les siens. Deux années s'écoulèrent, deux années de bonheur auxquelles la condamnée ne peut songer, aujourd'hui, sans une profonde émotion.

C'est alors que se produisit à la Casella une abominable tragédie, qui allait ramener le malheur chez Marc-Aurèle.

Dans l'après-midi du 29 mai 1928, trois hommes à l'attitude menaçante se présentaient à la Casella, chez Antoine Mancini. C'étaient le bandit Perfettini, âgé de 32 ans, qui avait, en mars de la même année, commis un sanglant forfait à la « Pergola Fleurie », dans la banlieue de Marseille; Joseph Bartoli, autre roi du maquis, qu'un adversaire abatit pendant les dernières opérations policières en Corse; enfin, Dominique Santoni, âgé de 22 ans, un faible d'esprit.

Après de brèves sommations, les bandits tirèrent : Antoine Mancini et son fils Jean-Marie (homonyme du fils de Marc-Aurèle) furent tués à coups de fusil. Un second fils, Michel, blessé, voulut prendre la fuite, mais il fut achevé par Santoni. Le troisième fils Mancini, François, put s'échapper indemne.

La tuerie terminée, les assassins fouillèrent la maison. Ils ne découvrirent qu'une malheureuse somme de trois mille francs, car Antoine, averti de leur séjour dans le pays, avait caché, le matin même, toute sa fortune dans sa cave.

Ce drame resserra les liens de parenté et d'amitié entre les familles de Marc-Aurèle et d'Antoine. Madeleine participa à la toilette funèbre des trois morts. Après les obsèques, elle vint, avec Jean-Marie et Antoinette s'installer à Bastelicaccia, dans la même maison que la veuve d'Antoine.

Entre temps, la police avait rapidement identifié les trois audacieux bandits. Le 2 juillet, Santoni était arrêté. Le 18 du même mois, Perfettini était abattu par les gendarmes. Seul, Bartoli passa entre les mailles du filet policier. Cependant, l'instruction ouverte languissait, lorsque le juge reçut une lettre anonyme :

« Si vous voulez connaître tous les assassins de Lava, arrêtez tous les Mancini. Marc Aurèle a vu la veille Perfettini et l'a invité à dîner avec les autres bandits. Ils ont combiné ensemble l'assassinat d'Antoine et de ses fils pour venger la mort de Romanetti. »

Cette dénonciation faisait allusion aux bruits selon lesquels Antoine Mancini aurait trahi Romanetti. Le juge y trouva une thèse acceptable et, le 22 juillet, il faisait arrêter Marc-Aurèle, Jean-Ma-

rie, Madeleine et Antoinette Mancini. Cette dernière alla en prison avec ses deux enfants en bas âge.

Les Mancini protestèrent en vain contre cette inculpation. En quelques semaines, tout le pays fut contre eux, y compris la veuve d'Antoine, avec qui ils étaient pourtant en relations affectueuses.

L'accusation était, cependant, peu plausible, et le juge lui-même la contredit lorsqu'il délivra, un peu plus tard, une ordonnance de non-lieu en faveur d'Antoinette Mancini, la propre fille de Romanetti!

Madeleine se défendit avec la dernière énergie. Elle sentit tout de suite que c'était contre elle que se dirigeaient les coups de la justice. Elle comprit qu'on voulait se payer sur elle de n'avoir pu atteindre son amant et persécuteur. Dans une phrase saisissante, elle le dit au juge instructeur :

— Vous n'avez pu battre le cheval, vous battez la selle!

* * *

On avait évidemment une présomption — d'ailleurs discutable — contre les Mancini. La veille du crime, Perfettini et ses complices avaient dîné chez Marc-Aurèle. Comme si, en Corse, on pouvait refuser l'hospitalité à des bandits armés jusqu'aux dents! Ce soir-là, les Mancini n'attendaient pas leurs prétendus complices puisqu'ils avaient un invité, un jeune homme du pays, du nom de Colonna.

A cette présomption vint, trois mois après, s'ajouter un témoignage providentiel, celui du *minus habens* Santoni.

Le jour de la reconstitution du crime, le 7 novembre 1928, Dominique Santoni, désignant la ferme de Marc-Aurèle, s'écria :

— Voilà l'endroit où j'ai vu, après le crime, Madeleine donner à Perfettini six mille francs et un baiser!

Santoni était un faible d'esprit. Il avait laissé s'écouler plus de trois mois avant de porter la moindre accusation contre les Mancini. Ces deux raisons rendaient plus que suspecte sa brusque déclaration. Le juge, pourtant, saisit la balle au bond.

L'inquiétant Giuseppe

Le soir, les accusés ayant été ramenés à la prison d'Ajaccio, Santoni réussit à faire passer à l'un de ses co-détenus un billet ainsi conçu :

« J'ai accablé les Mancini. Le juge a cru tout ce que je disais et n'a rien écouté de leurs réponses. J'ai parlé comme un avocat. »

Cette étrange lettre, qui figure d'ailleurs au dossier de l'affaire, était adressée à un certain Giuseppe.

Ce Giuseppe exploitait des bouges à Ajaccio et à Aspretto. C'était un ami de Perfettini, et il était sous les verrous pour avoir collaboré avec ce dernier à l'agression du docteur Rice, de Porticchio. Giuseppe avait indiqué à Perfettini, qui était un « nervi » de Marseille et ne connaissait pas la région d'Ajaccio, plusieurs coups à faire. Il est

probable que c'est lui aussi qui l'avait envoyé à la Casella.

Ce premier billet de Santoni ayant été découvert, un gardien-chef de la prison fut frappé d'une sanction disciplinaire. Mais la correspondance secrète continua dans cette heureuse geôle, entre Santoni et Giuseppe. Le 15 février 1929, le jour même où la tragédie de Lava passait devant les Assises, un gardien découvre un nouveau billet sur un détenu qui allait témoigner dans l'affaire! Ce poulet, émanant de Giuseppe, priait, moyennant une juste rétribution, le témoin de charger Madeleine et Jean-Marie Mancini.

Giuseppe portait donc un intérêt singulier à l'affaire de la Casella. Quels étaient ses mobiles?

Giuseppe, nous l'avons dit, avait servi d'indicateur aux bandits. Dans l'affaire de la Casella, il jouait sa tête. Il ne faut donc pas s'étonner s'il s'employa avec autant d'ardeur à diminuer, au détriment d'autrui, sa part de responsabilité. Cependant, bien que ses compromettants billets figurent au dossier, l'instruction ne paraît pas avoir pris bien au sérieux ses manœuvres.

* * *

Le jour des débats, le 27 février 1929, Madeleine Mancini eut donc contre elle divers témoins. La crainte, l'intérêt, peut-être même une certaine part de bonne foi, influencèrent leurs dépositions. Mais, dans ce pays de la vengeance, et dans un procès comme celui-ci, n'est-il pas difficile d'obtenir des témoignages absolument dégagés des contingences?

On verra donc Santoni, co-accusé de Madeleine, raconter de nouveau sa laborieuse histoire du baiser et des six mille francs donnés à Perfettini. On entendra un métayer des Antoinette Mancini, Joseph Camilli, affirmer qu'il a vu Madeleine assistant de loin aux péripéties du drame. Un petit berger de quinze ans, au service d'Antoine également, viendra, de son côté, prétendre qu'il a vu, à trois kilomètres de distance, les assassins revenir chez Marc-Aurèle, le crime accompli.

Enfin, Pierre-Toussaint Valle, oncle par alliance de Madeleine, ce même Valle qui comparait le 20 février dernier, apporta un témoignage définitif qui contenait la plus belle preuve morale qu'un avocat général pût rêver :

— Le bandit Paul Faggianelli m'a dit, peu de temps après la mort de Romanetti, que Madeleine Mancini lui avait proposé de prendre auprès d'elle la place du « roi du maquis » s'il consentait à le venger.

Cette déposition éclairait donc tout le drame. La tragédie de la Casella n'était pas un simple fait divers crapuleux. Si Perfettini et ses complices ont tué les Mancini, c'était pour satisfaire à la *vendetta* exigée par Madeleine!

L'affaire était jugée désormais. Sur un verdict affirmatif du jury, la Cour condamna Madeleine Mancini et Dominique Santoni aux travaux forcés à perpétuité. Giuseppe était frappé d'une peine dérisoire. Inconséquence singulière : Marc-Aurèle, Jean-Marie et Antoinette Mancini étaient renvoyés absous!

Le bandit Faggianelli

Cependant, le foudroyant témoignage de Pierre-Toussaint Valle avait mêlé à l'affaire un sieur Faggianelli. Qu'était-ce que Faggianelli ?

C'était un hors-la-loi qui tenait le maquis depuis de longs mois. Non un malfaiteur de droit commun, mais un de ces hommes à la tête bouillante comme il en existe tant en Corse. Père de huit enfants, menacé d'être expulsé par son propriétaire, il avait, un jour, voyant venir chez lui l'huissier et la maréchaussée, blessé grièvement un gendarme d'un coup de fusil. Il avait dû alors, selon la règle, prendre le maquis.

Faggianelli connaissait parfaitement Valle, qu'il rencontrait souvent dans ses courses à travers la montagne. Mais Valle se garda bien de lui dire qu'il l'avait utilisé avec tant de désinvolture dans le procès de la Casella.

Faggianelli apprit, pourtant, quel rôle on lui faisait jouer. Il s'indigna et écrivit aussitôt à Valle trois lettres de démenti qu'il communiqua à la famille Mancini.

Valle et son parti se contentèrent de contester l'authenticité de ces lettres. Alors, Faggianelli n'hésita pas. Ce hors-la-loi appréciait les garanties offertes par la loi. Il se rendit chez le maire de la commune d'Afa pour le prier de... légaliser une nouvelle lettre de protestation, qu'il fit paraître dans un journal local le 9 mars.

La condamnation de Madeleine ayant été prononcée le 27 février, Faggianelli essaya encore de réparer le mal causé par Valle. Il alla chercher ce dernier chez lui, à Bastelicaccia, et l'amena à Peri, auprès d'un propriétaire renommé pour sa haute

moralité et pour sa sagesse, M. François Posati. Devant M. Posati et sa fille, actuellement directrice d'école au Maroc, il fit signer à Valle une rétractation en règle. Valle la signa à sa façon, car il ne sait pas lire, et, en fait d'écriture, il ne sait que tracer les lettres de son nom.

Les protestations d'innocence de Madeleine Mancini, le rôle troublant joué par Valle, la duplicité de Giuseppi, les étrangetés de l'instruction avaient, cependant, remué une partie de l'opinion. Mme Catuelle-Mendès, la veuve du grand poète, les avocats Henry Torrès, Truc, de Montera, Fabiani, etc., acquiescèrent peu à peu la certitude qu'une erreur judiciaire s'était produite. En juillet 1930, une demande en révision du procès fut soumise au garde des sceaux. Elle était basée sur les variations du principal témoin à charge : Pierre-Toussaint Valle.

Une enquête fut ordonnée. Le cultivateur de Bastelicaccia, entendu par deux Commissions rogatoires, ne trouva rien de mieux que de nier sa rétractation. La demande en révision fut rejetée en mars 1931.

Devant cette situation, la famille Mancini ne se découragea pas. Sur le conseil de ses défenseurs, elle déposa alors une plainte en faux témoignage contre Pierre-Toussaint Valle.

Désormais, l'innocence de Madeleine Mancini paraît ne plus faire de doute pour personne. Il est probable que la condamnation de Valle entraînera une révision du procès et qu'une mesure provisoire de grâce devra être prise en faveur de la captive de Montpellier, dont la résignation toucherait les plus insensibles.

ROMAIN ROUSSEL.

CONDOLÉANCES

De nombreuses Sections et Fédérations nous ont exprimé leurs regrets et leurs condoléances à l'occasion de la mort de nos collègues, MM. Ferdinand BUISSON, président d'honneur, et Charles GIDE, vice-président de la Ligue, ainsi que de M. Aristide BRIAND. Nous en avons publié une première liste, p. 133.

Voici une deuxième liste des Sections, des Fédérations et des correspondants qui nous ont fait tenir des témoignages de sympathie.

Pour M. Ferdinand Buisson : Les Fédérations de l'Aube, du Var, de l'Yonne, des Basses-Pyrénées, du Doubs, de la Dordogne, du Pas-de-Calais ; Sections d'Aix-en-Provence, Arzew, Château-Salins, Gap Nîmes, Saumur, Les Avenières, Bars-Valensole, Beaulieu, Berck-sur-Mer, Châtel-Censoir, Châtillon-sous-Bagneux, Couches-les-Mines, Coulommiers, Ghardaïa, Hussein-Dey, Lasseubetat, Ligny-en-Brionnais, Louviers, Le Touquet-Paris-Plage, Ollioules, Lussac-les-Châteaux, Modane, Paris 10^e (Combat, Villette, Pont-de-Flandre), Pertuis, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Raphaël, Seyssel, Sotteville-les-Rouen, Villeneuve-sur-Lot, Villeneuve-sur-Saône, Vic-le-Comte, Aubry-le-Châtel, Bar-sur-Seine, Bédarieux, Bruay, Le Chesnay, Chelles, Couques, Châteaumeillant, Digue, La Garenne-Colombes, Gentilly, Kremlin-Bicêtre, Koléa, Ladon, Lille, Loriol, Malesherbes, Médéa, Mousmpron, Libos, Neuves-Maisons, Paris 7^e, 10^e, 19^e, Poitiers, Rambouillet, Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Geor-

ges-de-Didonne, Sidi-Bel-Abbès, Sospel, Le Tréport, Troyes, Villeneuve-sur-Mer, M. Otto Burgemeister.

Pour M. Charles Gide : Sections de Lille, Paris 19^e (Combat, Villette, Pont-de-Flandre), Tourcoing, M. Huismans.

Pour M. Aristide Briand : Ligues luxembourgeoise et danzigoise. La Fédération du Pas-de-Calais. Les Sections de Les Avenières, Beaulieu, Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer, Châteauneuf-sur-Loire, Chevanceux, Hussein-Dey, Lasseubetat, Ligny-en-Brionnais, Lussac-les-Châteaux, Modane, Neuville-sur-Saône, Roanne, Saint-Claude, Saint-Raphaël, Seyssel, Sidi-Bel-Abbès, Tiaret, Avricourt, Brive-Auriac, Bruay, Cassaigue, Cavaillon, Chénerailles, Conques, Fermay, Koléa, Médéa, Paris 7^e, Pont-Audemer, La Rochelle, Sancoins, Saint-Eloy-les-Mines, Tiaret, Tourcoing, Le Tréport, Villefranche-sur-Saône.

Tous les habitants de Roussillon ont signé une adresse rendant hommage à la mémoire d'Aristide Briand.

Le journal *Neue Zürcher Zeitung*, M. Machado.

Hommage à Ferdinand Buisson

Nos lecteurs voudront bien nous excuser de n'avoir pu donner aujourd'hui, ainsi que nous l'avions annoncé, p. 173, les « Pages choisies » de notre regretté président, Ferdinand Buisson. Elles paraîtront dans un prochain numéro. — N.D.L.R.

BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

UN MEETING LE CONFLIT SINO-JAPONAIS

Le mercredi, 24 février, la Ligue avait organisé, rue de Puteaux, une réunion sur le *Conflit Sino-Japonais*, à laquelle devaient participer MM. Victor Basch, Félicien Challaïe, Emile Kahn, M. Moutet, Grumbach.

C'est M. EMILE KAHN qui préside. Il excuse MM. Victor Basch et Moutet, qui ne peuvent assister à la réunion. M. *Emile Kahn* évoque le souvenir d'une réunion, qui s'était tenue en 1923 dans la même salle, réunion en laquelle la Ligue avait protesté contre l'occupation de la Rhur, qui était, elle aussi, une atteinte à la paix. C'est de cette salle, dit-il, qu'est parti en 1923, le mouvement qui devait renverser le cours de la politique extérieure de la France ; je souhaite que notre réunion ait les mêmes effets pour ce qui concerne la politique d'Extrême-Orient. M. *Kahn* rappelle également la réunion que la Ligue avait organisée trois mois plus tôt, rue Jean-Dolent, sur le même sujet. Depuis, Genève a tenté de timides efforts de pacification auxquels le Japon a répondu hypocritement ; mais la situation s'est singulièrement aggravée ; la Mandchourie a été complètement occupée ; le Japon lui donne une autonomie de complaisance ; Changhaï et Chapeï sont bombardés. Aujourd'hui, on se bat en Chine ! comme le dit notre affiche.

Certes, la guerre n'a pas été déclarée dans les formes habituelles de la diplomatie, mais elle se déroule maintenant dans les formes habituelles de la guerre ; on brûle, on massacre et on pille !

Ne nous illusionnons pas ; certes la Chine est loin mais ce conflit est gros de menaces européennes ! Le plus grave, cependant, c'est peut-être l'inertie de la Société des Nations. A quoi tient-elle ? A l'insuffisance de ses moyens d'action ? Certes, mais il ne suffirait pas de les accroître, comme le Gouvernement français le propose.

Deux conditions sont indispensables :

1° *La réduction des armements.* Ce qui explique ce conflit c'est la liberté illimitée des armements. Une force internationale mise au mains de la Société des Nations, ne serait qu'une vaine réalisation, si elle se heurtait à de fortes armées nationales ;

2° *La volonté d'agir !* La Société des Nations dispose déjà de sanctions, qu'elle n'applique pas. Elle n'est pas un gouvernement international supérieur aux gouvernements nationaux ; elle n'est que la somme des gouvernements qui la composent, qui ne croient pas à la paix et ne veulent sacrifier ni leur prestige ni leur armement.

Si vous voulez défendre la paix, envoyez au pouvoir des hommes capables de dire aux marchands de canons : « Assez de ce sale trafic ! » Et à la guerre : « Tu ne passeras pas ! »

M. *Félicien Challaïe* prend alors la parole : il commence par donner quelques précisions géographiques et historiques sur la Chine, la Mandchourie et le Japon.

L'impérialisme nippon, trouve ses origines dans des croyances religieuses et philosophiques fort anciennes, mais c'est pour des raisons modernes, non seulement de prestige national, mais aussi et surtout, d'intérêts économiques, qu'il s'est répandu : derrière ces idées religieuses, il y a les intérêts des capitalistes, aussi influents à Tôkiô qu'à Paris, qui ont gagné beaucoup d'argent pendant la guerre ; les gros exportateurs espèrent trouver dans les colonies des

placements lucratifs et surtout des débouchés nouveaux pour leurs produits manufacturés. En outre, de nombreux japonais ont reçu une éducation assez développée dont ils ne tirent qu'un faible profit dans leur pays ; ils espèrent trouver des situations plus avantageuses dans des pays colonisés ou soumis à l'influence japonaise. Ajoutez à cela l'explication démographique : la densité de la population japonaise est de 170 à 450 habitants au km.2, alors que des pays comme la Sibérie (2 hab. par km. 2), le Canada (2 hab. par km.2), l'Australie (1 hab. 5, par km.2)) leur sont interdits. Ce dernier argument n'est ni une excuse, ni une justification de la politique japonaise en Chine, mais il soulève un problème.

N'oublions d'ailleurs pas, quoique la presse omette de le dire, que beaucoup de prolétaires japonais sont syndiqués et que les étudiants ont dernièrement manifesté à Tôkiô en faveur de la paix.

M. *Challaïe* rappelle toute la politique du gouvernement de Tôkiô depuis 1905 ; et en particulier la tentative du Japon en 1915, profitant de ce que les Etats Européens étaient en guerre pour instaurer un véritable protectorat sur la Chine. Mais devant les réactions violentes de l'Europe et des Etats-Unis, Tôkiô dut abandonner ses prétentions.

L'idée d'annexer la Chine ou tout au moins la Mandchourie au Japon n'est donc pas neuve, mais la Chine a pour elle l'espace, le temps, le nombre. Espérons que l'attitude hypocrite et lâche du Japon se heurtera non seulement à la résistance passive du peuple chinois mais à celle du peuple japonais lui-même. La révolte ou prolétariat nippon serait une merveilleuse solution au problème présent.

M. *Félicien Challaïe* donne ensuite lecture d'un télégramme de la veuve de Sun-Yat-Sen, qui lui a été transmis par Romain Rolland : c'est un appel urgent pour empêcher la soumission et la division de la Chine au profit de l'impérialisme japonais, avec la complicité des autres impérialismes, le nôtre y compris.

Nous semblons retourner, continue l'orateur, à la politique de morcellement de la Chine, à la politique des sphères d'influence.

C'est sur notre sol, en combattant tout impérialisme que nous servirons la cause du peuple chinois.

Mais il nous faut retenir, de ces événements, trois idées :

1° Les Japonais prétendent vouloir seulement maintenir l'ordre ; mais n'est-ce pas là le prétexte à toute entreprise coloniale ? Le Taïflaïet, c'est notre petite Mandchourie.

2° Les Japonais prétendent que les Chinois n'ont pas observé le traité de 1915. Cela pose toute la question de la validité des traités : le traité n'est pas un contrat respectable, lorsqu'il n'est pas librement consenti. Il faudrait adopter le principe de la révision de tous les traités injustes, Versailles y compris.

3° C'est parce que le Japon est surarmé qu'il peut envahir la Chine. Immédiatement après la fin de la guerre certains Japonais ont cru que la Société des Nations mettrait fin à toute guerre. Le baron Makino a dit : « Le temps de l'expédition des Argonautes est passé ». Hélas ! non ! La guerre pour la conquête de la Toison d'Or ne passera point tant

qu'il y aura, selon le mot de Wells : « un imbécile derrière un canon » et, j'ajoute : « un marchand pour vendre ce canon à cet imbécile.

La seule condition d'une paix sincère et durable, c'est le désarmement total et immédiat de tous les peuples.

M. Emile Kahn donne alors la parole à M. Grumbach.

En homme libre, M. Grumbach va parler librement, il se bornera à étudier l'attitude et les responsabilités de la Société des Nations pendant le conflit. La Société des Nations est née, rappelle l'orateur, de la guerre : c'est une Sainte-Alliance des Etats capitalistes contre les peuples prêts à la révolution ; mais elle est restée sans possibilité d'action ; c'est au moment où ses mains ne sont encore que remplies que de promesses, qu'une puissance, faisant partie de son Conseil, oublie ses engagements et veut résoudre un conflit par la force. J'étais en septembre dernier à Genève ; j'ai pu examiner, étant dans la coulisse, les différents égoïsmes nationaux ; il faut connaître le passé, les rêves d'avenir des divers pays représentés pour comprendre pourquoi le Conseil est ainsi paralysé.

On s'est étonné de l'échec de la dernière Conférence de Paris ; ce qu'on ignore, c'est que le général Dawes, représentant les Etats-Unis, a fait savoir que, si l'on envisageait, contre le Japon, des sanctions économiques ou financières, son pays ne « marcherait pas ». Je ne veux pas examiner, continue M. Grumbach, quelles sont les forces financières qui ont obligé le représentant des Etats-Unis à parler ainsi. Mais, en de pareilles conditions, que voulez-vous faire ?

Quant à l'attitude de la France, il me suffit de voir ce qu'elle fut, pour la condamner. Briand a été abandonné et trahi par ses propres services.

Les grandes puissances, qu'ont-elles fait ? Elles ont discuté à perte de vue sur l'interprétation des textes. Depuis sa création, la Société des Nations n'a pas encore trouvé le temps de chercher une définition de l'agresseur ! Certes, en 1924, Herriot a tenté le « Protocole » qui adoptait la définition de Jaurès dans « l'Armée nouvelle » : dans un conflit sera considéré comme agresseur celui qui se refusera à aller devant l'arbitrage. »

Que le Japon ne vienne pas nous dire qu'il est venu en Chine pour rétablir l'ordre ; nous savons tous que ce n'est là qu'un mauvais prétexte ; le docteur Sato, délégué japonais à Genève, le sait aussi, puisqu'il a déclaré : « Nous sommes trop à l'étroit ; nous ne savons plus que faire de notre population ; tous les continents nous sont fermés ! »

Je ne méconnais pas la valeur de cet argument démographique, mais c'est un autre langage qu'aurait dû tenir le Dr Sato : « Vous tous qui représentez, sauf Litvinoff, les Etats capitalistes du monde entier, vous n'avez pas su résoudre les problèmes posés par le développement démographique des peuples. »

Pour résoudre ce conflit, il fallait, en effet, trouver à Genève des hommes ayant perdu la confiance dans les canons, les mitrailleuses et les flottes de guerre. Il est vrai que le Japon a bien choisi son heure : c'est au moment où les Etats-Unis souffrent du chômage, où l'Angleterre perd l'étalon or, où la France a des difficultés avec l'Allemagne, que Tokio a dit : En avant !

Et maintenant j'entends bien les adversaires de la Société des Nations qui vont voir dans son échec la preuve de son incapacité totale : mais c'est faux. Genève, je le répète, est une assemblée de représentants d'Etats ; Genève n'existera et n'appliquera les règles fondamentales du Pacte que dans la mesure où les gouvernements, les parlements, les majorités, dans chaque pays, voudront les appliquer. Tant que, dans chaque pays, régneront les Schneider, les banquiers, les journalistes véreux, tant que la majorité appartiendra à ceux qui n'ont confiance que dans les armes, la Société des Nations restera impuissante.

M. H. de Korab raille les professionnels de la paix.

Ah ! l'humanité a vraiment besoin des professionnels de la guerre pour être splendide !

Certes, la Société des Nations ne devait pas envoyer des troupes internationales faire la guerre au Japon, il lui suffisait d'ordonner aux différents Etats de rappeler leurs ambassadeurs, de boycotter les produits japonais, de rompre les relations économiques et financières avec la nation qui violait sa signature. Ainsi, la Société des Nations n'eût certes pas arrêté le bombardement de Nankin, mais elle eût empêché le Japon de tirer les conséquences pratiques de ses succès militaires : les victoires du Japon eussent été ainsi inutiles et il aurait perdu cette guerre parce que le monde entier l'aurait voulu. Voilà ce qu'aurait fait une Société des Nations dont les délégués auraient été réellement les représentants des peuples. Puisque les délégués des Etats capitalistes renoncèrent à défendre la Société des Nations, c'est à vous de la défendre contre ceux qui la trahissent !

La parole est donnée aux auditeurs qui désirent poser des questions.

Un ligueur, M. Picard, propose « un plan pratique, immédiatement réalisable, pour défendre la paix : 1° interdire aux nations européennes de fournir des armes au Japon ; 2° donner aux ouvriers une indemnité afin de les empêcher d'être complices des fabricants de matériel de guerre.

M. Picard rappelle l'exemple des dockers de Hambourg qui, malgré le chômage qui sévit en Allemagne, ont refusé de transborder des munitions sur les bateaux se dirigeant vers le Japon.

M. Grumbach répond qu'il n'y a vraiment qu'une seule solution pratique ; elle a, d'ailleurs, fait l'objet d'une proposition de loi de la part du parti socialiste : la nationalisation des usines fabriquant des armes et des munitions. Le parti radical, lui aussi, a son dernier Congrès, a envisagé la même solution. Mais, pour réaliser ces mesures pratiques, il faudrait que les pacifistes fussent la majorité : tout dépend donc des élections. Il faut donc, avant tout, battre les de Wendel et les Schneider !

QUESTIONS DU MOIS

Nous rappelons que les Sections doivent nous faire tenir leurs réponses aux « Questions du Mois » pour les dates suivantes :

Question de février : *La limitation des frais électoraux*, p. 29, 15 mai.

Question de mars : *Pour compléter le Pacte Briand-Kellog*, p. 101, 15 juin.

Question d'avril : *Pour un « 89 » économique*, p. 147, 15 juillet.

A NOS ABONNES DONT L'ABONNEMENT FINIT LE 31 MARS

Nos lecteurs dont l'abonnement prend fin le 31 mars ont reçu une circulaire les invitant à nous adresser le montant de leur réabonnement aux Cahiers pour un an.

Nous remercions tous ceux d'entre eux qui ont répondu aussitôt à notre appel.

Nous prions les retardataires de nous éviter d'inutiles dépenses et de s'épargner à eux-mêmes les frais de recouvrement (2 francs) en nous envoyant sans plus de délai le montant de leur réabonnement, augmenté des frais d'avertissement, soit en tout 20 fr. 50.

Passé le 15 avril, nous ferons recouvrer par la poste les réabonnements en retard.

NOS INTERVENTIONS

Pour un lycéen exclu

A Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur les faits suivants :

L'élève Binet du lycée du Havre a été exclu dudit lycée pour avoir, paraît-il, donné une feuille communiste à un de ses jeunes camarades.

Le fait n'a pas été prouvé. Il semble que l'on ait voulu sévir contre M. Binet, qui est un boursier départemental, surtout parce qu'il devait faire publiquement une conférence sur ses impressions de voyage en U. R. S. S. et que l'on a essayé ainsi d'exercer une pression sur lui.

Nous ne saurions nous élever avec trop de force contre une telle mesure qui frappe un élève au cours même de ses études finales préparatoires au baccalauréat, alors que les élèves appartenant à d'autres groupements politiques introduisent librement des journaux violents de parti dans les lycées, y professent leurs opinions et s'y livrent à leur propagande sans être inquiétés.

Nous vous demandons donc de vouloir bien faire rapporter la mesure prise contre M. Binet et le cas échéant, si vous estimez que l'autorité du proviseur est en cause, autoriser M. Binet à poursuivre ses études dans un autre lycée du département, encore que nous ne soyons pas sûrs que M. Binet accepte cette réparation d'un préjudice certain et injustifié.

(9 février 1932.)

Pour trois condamnés indochinois

A Monsieur le Ministre des Colonies

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur une réclamation de M. Dô-Van-Thien, au village Xuân-Quang, huyen de Tam-Nông, province de Hung Hoa (Tonkin).

M. Dô-Van-Thien, expose que ses trois fils Trinh, Chinh et Khai ont été condamnés par la commission criminelle instituée en 1930 à Phu-Tho, aux travaux forcés à perpétuité pour raison politique à la suite des circonstances suivantes :

Trinh, fils aîné de M. Dô-van-Thien, maire de son village, qui avait été chargé par M. le chef de poste de Hung-Hoa d'arrêter les révolutionnaires Quang, Quin et Hô, procéda à cette triple arrestation avec l'aide de ses frères Chinh et Khai. Quang, Quin et Hô, traduits devant la commission criminelle de Phu-Tho, dénoncèrent Chinh, Trinh et Khai comme appartenant à leur groupement révolutionnaire. C'est sur cette seule dénonciation de trois condamnés pour action révolutionnaire que les fils de M. Dô-van-Thien auraient été condamnés aux travaux forcés à perpétuité et envoyés au pénitencier de Poulo-Condor où ils sont actuellement.

M. Dô-van-Thien assure que la commission criminelle n'a pas cherché à vérifier les dires de Quang, Quin et Hô, dont les déclarations ne pouvaient manquer d'être au moins suspectes, s'agissant de la dénonciation de ceux qui les avaient arrêtés et contre lesquels ils pouvaient garder un désir de vengeance. La juridiction en cause n'aurait pas demandé aux dénonciateurs de préciser quand et où les fils de Dô-van-Thien avaient assisté aux réunions du Viet-nam-Quoc-dan, ni comment ils y avaient adhéré, quand et par qui ils avaient remis leur collation.

M. Dô-van-Thien fait observer, en outre, que, des dépositions du chef de canton Nguyen-duy-Tang, des maires successifs du village Quang-Nghia et Nghum il ressortait que Trinh, Chinh et Khai avaient déjà eu avec leurs trois dénonciateurs des dissentiments et des contestations dont il resterait trace dans les archives des divers bureaux du huyen de Tam-Nông,

de la délégation de Hung-Hoa et de la province de Phu-To.

Ainsi les nommés Trinh, Chinh et Khai auraient été, d'après M. Dô-van-Thien, condamnés sur les dénonciations non contrôlées de trois révolutionnaires qui pouvaient être animés à leur endroit d'un désir de vengeance.

Nous vous aurions une vive gratitude de vouloir bien prescrire une enquête sur les conditions dans lesquelles ces trois indigènes ont été condamnés par la Commission criminelle de Phu-Tho et plus spécialement sur les charges qui ont entraîné leur condamnation, et de vouloir bien nous en communiquer les résultats.

(9 février 1932.)

Une mise en liberté provisoire qui s'impose

A M. le Ministre de la Justice,

Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur la situation du chimiste polonais Sbijniêf Dunikowski, arrêté le 26 novembre 1931 et qui est actuellement détenu à la Santé.

Dunikowski est inculpé d'escroquerie et l'instruction de son affaire se poursuit.

Nous n'avons pas à intervenir sur le fond de cette procédure, mais nous tenons à vous signaler que M^e Henry Torrès, avocat de l'intéressé, a déposé en faveur de son client une demande de mise en liberté provisoire et que celle-ci se heurte à une résistance de la part du juge d'instruction qui paraît injustifiée.

Dunikowski, en effet, est très gravement malade ; tuberculeux depuis de longues années, crachant le sang, il supporte mal le régime de la détention préventive et sa santé court les plus graves dangers.

Ce prévenu a un domicile certain puisqu'il est propriétaire de la maison qu'il habite à Cap Martin. Il est marié et père de quatre enfants. L'instruction semble être aujourd'hui assez avancée pour que sa mise en liberté provisoire ne souffre pas d'inconvénient.

Nous vous demandons instamment de bien vouloir nous faire renseigner sur la situation de ce détenu et prendre toutes dispositions utiles pour qu'il ne soit pas maintenu en détention préventive au préjudice de sa santé s'il n'y a pas une nécessité absolue.

(19 février 1932.)

La mesure demandée a été refusée.

Les brutalités de la police

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Nous avons l'honneur, sur les indications de notre Section de Harnes (P.-de-C.), d'appeler d'une façon toute particulière votre attention sur les faits suivants dont l'extrême gravité ne saurait échapper à votre examen.

Le 1^{er} décembre, un jeune ouvrier agricole, M. Alexis Loiseau, entra dans un café-dancing « Louis », Grande-Rue, à Harnes, et demanda qu'on lui servît de la bière. Un agent, M. P..., qui était avec plusieurs de ses collègues dans le même établissement, s'y opposa. M. Loiseau eut le tort évident de répondre : « Je ne boirai plus, mais en ce cas, tu devras m'imiter. » Et ce disant, il vida le verre que cet agent s'était fait servir.

M. Loiseau fut aussitôt giflé par M. F..., et les collègues de celui-ci le conduisirent au commissariat. En cours de route, il fut l'objet de nombreuses et injustifiables brutalités. Ces faits sont attestés par les témoins dont nous vous communiquons ci-joint les noms.

Sans qu'on ait pris soin de le fouiller, M. Loiseau fut enfermé au « violon » municipal. Le lendemain matin, il fut retrouvé mourant et malgré les soins du D^r Laigle, il décéda sans avoir repris connaissance. De l'expertise pratiquée, il résulte que la mort est due à l'asphyxie. Dans la nuit, en effet, un incendie s'était déclaré au violon, provoqué ou non par Loi-

seau, et ne fut pas découvert, aucune ronde n'ayant été effectuée au cours de la nuit.

Ainsi, outre les brutalités inexcusables dont ils se sont rendus coupables, les agents ont commis la faute de ne pas fouiller M. Loiseau, qui (simple hypothèse) a pu provoquer lui-même l'incendie dont il a été victime en mettant le feu à une pailleasse, et de ne pas effectuer les rondes prescrites qui auraient permis en tout cas, de découvrir l'incendie.

Nous croyons devoir vous communiquer, en outre, des noms des témoins des brutalités ci-dessus relatées, la liste de plusieurs personnes attestant avoir constaté, en diverses occasions, le caractère brutal du commissaire de police et des agents incriminés.

D'autre part, l'employeur de M. Loiseau, Alexis, ateste que celui-ci était un honnête ouvrier, très courageux, dont il n'avait qu'à se louer.

Il importe, enfin, de noter qu'une personne de Harnes déclare dans une attestation signée qu'elle a entendu un des témoins favorables aux policiers, dire à l'estaminet Flanquart, que le commissaire lui-même lui avait dicté sa déposition en lui recommandant de nier les brutalités exercées contre la victime.

Nous vous demandons instamment, Monsieur le Ministre, d'ordonner telles mesures qu'il appartiendra pour que la lumière soit faite de façon complète sur les faits que nous avons l'honneur de vous signaler est de prendre les justes sanctions que méritent les agents.

Nous vous serions reconnaissants de nous tenir au courant des suites que vous réserverez à la présente intervention.

(19 février 1932.)

L'application de la loi d'amnistie aux Colonies

Nous avons adressé aux ministres des Colonies et des Affaires étrangères la lettre suivante :

Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur les inconvénients résultant du fait que le bénéfice de la loi d'amnistie n'est pas étendu à certaines colonies et aux pays de protectorat et de mandat français.

En effet, l'article 17 de la loi du 27 décembre 1931 exige un décret pour la rendre applicable dans les pays en question. Nous ajoutons que c'est la première fois qu'une loi portant amnistie contient un article en restreignant ainsi les effets à la métropole.

Or, il nous semble inadmissible qu'une loi de ce genre applicable en France ne soit pas étendue à tous les pays qui sont sous notre protection.

Nous nous permettons donc d'insister auprès de vous, Monsieur le Ministre, pour que vous vouliez bien prendre dans les délais les plus courts un décret étendant l'application de la loi du 27 décembre à toutes les colonies et à tous les pays qui sont sous notre autorité, notre mandat ou notre protectorat.

(16 février 1932.)

Les droits des indigènes

A Monsieur le Ministre des Colonies

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur une pétition qui vous a été remise, lors de votre voyage en Indochine, par les notables de Tourane (Annam).

Les signataires de cette requête, émus par l'annonce d'un projet de décret qui les remettrait, touchant l'administration de la Justice, sous l'autorité mandarinale, alors qu'ils ont bénéficié jusqu'ici de la protection de la loi française, demandent que le *statu quo*, dont ils ont pu apprécier les avantages, soit maintenu.

Il apparaît que l'adhésion des notabilités de la colonie à un régime déterminé par la loi française ne peut qu'être approuvée.

Par l'instauration de la souveraineté de notre pays en Indochine, des garanties sérieuses ont été données aux peuples protégés. On comprendrait diffi-

lement que les progrès accomplis soient anéantis alors que les indigènes expriment leur préférence pour le régime instauré par la loi française.

Cette régression irait à l'encontre des droits acquis par les intéressés qui désirent vivement les sauvegarder. Ce serait, en outre, un incompréhensible abandon, de la part d'une puissance qui, par ailleurs, défend avec âpreté sa prépondérance, que de revenir sur les bienfaits dont sa domination a pu faire bénéficier les peuples protégés.

Aussi, vous aurions-nous une vive gratitude de vouloir bien envisager la possibilité de donner satisfaction à la requête des notables de Tourane et de vouloir bien nous tenir au courant de la décision que vous aurez cru devoir prendre à ce sujet.

(24 février 1932.)

Un mandat de perquisition contre la Ligue

Conformément à la décision du Bureau (p. 63), nous avons adressé aux Ministres de la Justice et des Affaires Etrangères la protestation suivante :

Nous avons l'honneur de vous saisir d'une protestation au sujet d'un véritable abus, dont, cette fois, la Ligue elle-même a été la victime.

Les faits que nous avons à vous narrer sont à peine croyables.

Un journaliste, M. Barthelemy, s'était plaint au Ministre des Affaires Etrangères de procédés employés contre lui par le Consul général de France à Changhaï. Le Ministère des Affaires Etrangères a demandé des explications au Consul général qui a envoyé un rapport, paraît-il, très défavorable à M. Barthelemy, et que ce dernier déclare avoir reçu en copie, dès le 16 septembre 1931. Il protesta par lettre adressée au consul, le 21 et le 28, dans le journal *La Vérité*. M. Barthelemy exposa l'affaire dans un article.

Le Consul s'émut alors et déposa une plainte en vol, moyennant quoi M. Barthelemy fut arrêté pour recel, puis une perquisition fut faite à son domicile et à ses bureaux. M. Barthelemy, peu après fut mis en liberté sous caution.

Et voici maintenant ce qu'a donné l'instruction :

Il s'est trouvé à Changhaï un magistrat français pour délivrer, au sujet de cette minuscule affaire, une commission rogatoire à Paris pour rechercher quel ? Pour rechercher le corps du délit : à savoir la copie du rapport du Consul de France à Changhaï. Mieux, il s'est trouvé un magistrat pour indiquer que ce rapport se trouvait aux bureaux de la Ligue des Droits de l'Homme et qu'il fallait perquisitionner à la Ligue des Droits de l'Homme pour retrouver cette copie.

A l'heure grave que traverse Changhaï, c'est pour nous un devoir de vous signaler d'urgence la qualité d'esprit d'un magistrat, de plusieurs magistrats. — car, cette décision a dû être concertée, — qui jugent à propos de prescrire à Paris une perquisition pour retrouver une copie d'un texte que le Consul général avait dans ses bureaux, que le ministre des Affaires étrangères a en original dans les siens et que — et c'est là l'essentiel — l'inculpé avait reconnu avant toute plainte avoir reçu en communication.

Si, vraiment, les faits sont tels qu'ils nous ont été communiqués, l'initiative d'une pareille mesure, avec les frais de télégrammes, les dérangements de toute sorte qu'elle comporte, blesse tellement le bon sens qu'il est permis de s'inquiéter de l'état d'esprit de ceux qui en portent la responsabilité.

Ce n'est pas tout : la commission rogatoire portant mandat de perquisition n'était pas anonyme, le mandat était donné de perquisitionner dans les bureaux de la Ligue des Droits de l'Homme elle-même. Le motif en était que M. Barthelemy, qui n'a jamais nié le fait, avait déclaré que la copie du rapport du Consul nous avait été adressée fin septembre, par lui-même.

Il faut croire que, en Extrême-Orient, d'autres ser-

vices, dont la liaison avec la magistrature de Changhaï est insuffisante, veillent avec sollicitude sur la correspondance qui nous est adressée : ce rapport, nous ne l'avons jamais reçu ! Il n'en est pas moins vrai que le juge doyen du Tribunal de la Seine a commis un commissaire aux délégations judiciaires, pour venir rechercher, au milieu des milliers de dossiers de la Ligue, et ce, le 21 décembre 1931, une lettre que nous aurions reçu fin septembre.

La courtoisie bien connue, d'ailleurs, de M. Ameline, commissaire aux délégations judiciaires, s'est bornée à nous poser une question. Nous lui avons répondu qu'à notre connaissance, le document incriminé n'était pas en notre possession, mais que nous ferions des recherches dans nos archives. Nous avons même confirmé par lettre, pour tenir une promesse faite, que les recherches entreprises avaient été négatives.

Mais le Bureau de la Ligue, saisi de la perquisition ordonnée par un magistrat de Changhaï a décidé d'élever contre ce procédé une vigoureuse protestation. Ce n'est pas la première fois que la Ligue se plaint de la véritable légèreté avec laquelle un magistrat délivre par commission rogatoire un mandat d'amener, ou un mandat d'arrestation, ou un mandat de perquisition qui cause, à quelques centaines de kilomètres, des malentendus qu'aucun des magistrats commis ne peut même arrêter ou suspendre.

Nous vous avons déjà signalé le cas de gens parfaitement honorables, arrêtés et transférés entre deux gendarmes par suite d'une erreur de nom que le magistrat local essaie souvent vainement de faire admettre par le magistrat qui a signé le mandat.

Nous sommes convaincus, par contre, qu'il n'y a pas de précédent au fait de voir un magistrat délivrer un mandat de perquisition à l'égard d'un tiers, parce qu'il serait détenteur d'une copie de la copie d'un rapport envoyé par un Consul général à son ministre, alors qu'il n'est même pas argué que ce document, en quoi que ce soit, intéresse la défense nationale, alors que ce document a été publié dans un journal à Changhaï le 28 septembre.

Nous n'entendons nullement accepter une pareille violation de nos droits et demandons que des mesures soient prises à l'égard de ceux qui, à Changhaï, ont commis un pareil abus et nous répétons que c'est précisément parce qu'à Changhaï la situation est actuellement troublée, qu'on n'y peut laisser opérer des fonctionnaires qui perdent toute mesure quand leur intérêt personnel est en jeu.

En ce qui concerne, d'autre part, le principe même d'une perquisition à la Ligue, nous tenons, Monsieur le Ministre, à élever également une très vive protestation.

Nous ne saurions se laisser créer un précédent à l'occasion de cet incident et nous ne pouvons admettre que, pour les commodités d'une instruction, la Ligue puisse se voir, chaque jour, exposée à des descentes de justice. En réalité, la Ligue ne reçoit de documents de personnes poursuivies que dans la mesure et dans les conditions où les reçoit un avocat. Pour beaucoup, la Ligue constitue un avocat suprême et tous se confient à nous sous le couvert du secret professionnel.

Il ne serait pas davantage admissible de voir saisir les papiers et les lettres missives que reçoit la Ligue qu'il ne serait admissible de les saisir dans le Cabinet d'un avocat.

Certes, en droit strict, le juge peut perquisitionner dans le Cabinet de l'avocat, pour s'emparer d'une pièce qui constitue le corps même du délit, mais une pareille perquisition doit être motivée par une impérieuse nécessité et non pas quand il s'agit de rechercher une copie de copie dont le texte est connu et dont la possession a été avouée par l'inculpé.

Le Barreau a su, grâce à la force morale qu'il représente, créer une tradition toute puissante qui, en fait, a rendu rarissimes les perquisitions chez les avocats. Aucun juge, en tout cas, ne se permettrait

de perquisitionner sans l'autorisation du procureur général en province, et, à Paris, sans votre autorisation personnelle et il faudrait, pour que cette autorisation fût accordée, des motifs extrêmement graves.

De plus, la perquisition est toujours faite par un juge d'instruction, jamais par un commissaire de police, le bâtonnier étant dûment averti et convoqué.

Nous estimons que nous avons droit aux mêmes égards et qu'une institution comme la nôtre, dont le but est essentiellement désintéressé, et dont l'objet est d'appliquer les principes qui forment la base même du régime, ne saurait être moins bien traitée que ne le sera n'importe quel jeune stagiaire, et quelle que soit la cause qu'il défend.

Si une commission rogatoire était délivrée contre un membre du corps diplomatique, ou contre un membre du Barreau, elle ne serait pas exécutée et il faudrait bien que le magistrat de Changhaï ou d'ailleurs renoncât à sa perquisition.

Ainsi, aux sanctions qui s'imposent à Changhaï, n'y aurait-il pas lieu d'ajouter, après enquête, un avertissement à ceux qui, à Paris, ont assuré des instructions aux commissaires aux délégations judiciaires ?

Enfin, nous vous demandons d'être, à l'avenir, traités comme sont traités les avocats, et nous vous demandons, dans un intérêt plus général, de mettre fin, par les moyens que vous avez à votre disposition, aux abus constants des juges d'instruction, l'espèce actuelle étant vraiment à cet égard caractéristique.

(15 février 1932.)

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Français à l'étranger

Riquet. — M. Nicolas Riquet, Alsacien-Lorrain, était devenu Allemand lors du traité de Francfort. Il s'était fixé, en 1902, à Montignies-sur-Sambre (Belgique), où il demeurait avec sa famille lorsque la guerre survint. Sa maison ayant été endommagée et pillée par les troupes allemandes lors de l'occupation, M. Riquet introduisit en 1919 une demande d'indemnité de dommages de guerre auprès du tribunal de Charleroi pour une somme de 6.000 francs-or environ. Deux jugements déboutèrent M. Riquet, du fait que celui-ci, étant de nationalité allemande au moment du dommage, n'avait pas droit à réparation.

Réintégré dans la qualité de Français en 1919, M. Riquet, très attaché à la France et de qui les deux fils avaient été prisonniers civils en Allemagne, était en droit d'obtenir de l'Etat français, sinon de l'Etat belge, une indemnité de dommages de guerre.

Nous sommes intervenus, le 20 juin 1931, en faveur de M. Riquet auprès du ministre des Affaires Etrangères.

Celui-ci nous a fait connaître, le 18 janvier dernier, qu'un secours d'urgence de 5.000 francs à titre définitif était accordé à l'intéressé.

Tunisie

« Nadha » (Suspension du journal arabe). — Le 13 octobre 1931, sur les indications de la Section de Tunis, nous signalions au ministre des Affaires étrangères que le journal tunisien de langue arabe « Nadha » qui usait de la plus élémentaire liberté de la presse pour apprécier la politique indigène suivie par le protectorat, venait d'être suspendu. Nous demandions qu'une enquête fût faite sur les conditions de la suspension de ce journal qui ne semblait en rien avoir outrepassé son droit de libre critique et n'avait rien publié qui pût porter atteinte à la susceptibilité nationale, et que la mesure prise à son encontre fût levée.

Voici la réponse qui nous a été faite :

« Je tiens tout d'abord à souligner qu'il n'a jamais été question de supprimer le *Nadha*, mais simplement de le suspendre.

« La mesure prise contre ce journal était régulière, puisqu'un décret beylical du 6 mai 1893, article 14, permet à l'autorité responsable de l'ordre public d'interdire la publication et la circulation des journaux ou écrits périodiques de langue arabe ou hébraïque.

« Elle était amplement motivée par une campagne systématique de dénigrement et d'excitation contre le Protectorat français, menée pendant plus d'un an et qui, interprétée par l'opinion comme un appel à l'éviction de toute activité européenne, a fini par provoquer de véritables échauffourées entre Musulmans et Italiens.

« De tels procédés de polémique peuvent être inoffensifs en France. Ils sont contraires à l'ordre public dans l'ambiance très différente de l'Afrique du Nord où l'on peut toujours craindre de voir la masse indigène se dresser brusquement contre une colonie européenne numériquement très faible et, d'ailleurs divisée.

« Les douloureuses manifestations de fanatisme qui ont dégénéré en insurrections et en massacres à Thala, à Marguerite, à Lambèse, avant ou pendant la guerre, attestent ce danger. L'Administration manquerait à son devoir si elle ne cherchait pas à prévenir de tels incidents.

« Quoiqu'il en soit, et dès que le calme rétabli, le Résident général, responsable de l'ordre, a reçu les journalistes qu'il avait été amené à poursuivre, s'est assuré qu'ils sauraient faire preuve de plus de modération et, ayant obtenu cette assurance, a mis fin aux poursuites.

« Le *Nadha*, en particulier, a été autorisé à reparaitre le mois de juillet dernier. »

Divers

Choquet. — La Section de Harnes nous avait signalé les faits suivants : Pendant la guerre, de jeunes soldats français, faits prisonniers, avaient été internés au camp de Langensalza dans la Sarre. Le 18 novembre 1918, sept jours après l'armistice, le chef du camp, se prétendant provoqué par les railleries des prisonniers, aurait fait ouvrir le feu sur un groupe d'entre eux. Plusieurs avaient été tués, notamment Henri Choquet, de Harnes.

Le 13 mai 1931, nous demandions au ministre des Affaires Étrangères de nous faire connaître si ces faits étaient exacts et, dans l'affirmative, à qui les parents des victimes pourraient réclamer l'indemnité à laquelle ils avaient droit.

Voici la réponse qui nous a été faite :

« J'ai l'honneur de vous faire savoir, d'après une communication de M. le ministre des Pensions, que le 27 novembre 1918, au camp de Langensalza en Saxe, une manifestation des prisonniers de guerre, joyeux et impatientés d'être bientôt libérés, a été sévèrement réprimée par l'autorité allemande. Les victimes de ces incidents en cas de blessure, et leurs ayants-droit en cas de décès relèvent, au point de vue de la réparation du préjudice subi, de la loi du 31 mars 1919.

« C'est ainsi, en particulier, que les ascendants du sergent Choquet Henri, visé dans votre lettre sont titulaires depuis le 2 août 1919 d'une pension d'ascendants.

« M. le ministre des Pensions ajoute qu'une demande en réparation des dommages ainsi causés a été présentée, en son temps, à la Commission des Réparations par le Comité interministériel des Réparations, aux fins de notification au gouvernement allemand : ce Comité a fait connaître toutefois que les indemnités ainsi réclamées étaient demandées, non pas au nom des victimes mais au nom de la collectivité, en vue de sauvegarder les intérêts de l'Etat au regard des pensions et allocations que celui-ci est tenu de servir aux ayants droit des victimes réunissant les conditions exigées par la législation française. »

COLONIES

Indochine

Villages incendiés. — Nos lecteurs se souviennent que nous avions protesté, le 12 mars 1931, contre les représailles et les incendies de villages dans la région de Vinh, où les villages de Xen-Phu, Phu-Việt, Quang-Ngai et Xuan-Qung, entre autres, avaient été brûlés par mesure de répression.

Dans la réponse qui nous avait été faite, le 29 octobre, le ministre des Colonies invoquait, pour justifier ces faits, les dispositions de la loi annamite « qui prévoit la dispersion des habitants d'une collectivité rebelle », et concluait que « ces mesures, prises par

l'administration locale en raison des circonstances, s'imposaient pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité publique ». A la suite de cette réponse, le Bureau avait décidé d'élever une nouvelle protestation (v. *Cahiers* 1931, p. 759).

Le 28 décembre dernier, nous sommes intervenus à nouveau pour nous élever contre l'attitude des autorités françaises qui s'abritent derrière la loi annamite pour justifier des actes de terrorisme, alors que la suprématie française en Indochine est totale et que de telles mesures sont contraires à toutes les garanties données par le droit français.

Maroc

Cantonniers (Caisse de prévoyance). — Nos lecteurs se souviennent que, dès 1928, sur la demande de notre Section d'Oudjda, nous étions intervenus en faveur du personnel des cantonniers du protectorat qui souhaitait d'être admis au bénéfice de la Caisse de Prévoyance instituée par le dahir du 6 mars 1927 (v. *Cahiers* 1930, p. 478, et 1931, p. 521). Le Résident général nous avait fait connaître le 15 juillet 1931 que deux arrêtés viziriaux étaient en préparation qui étendraient aux cantonniers du Maroc le régime des pensions appliqué par le dahir du 31 mars 1931 au personnel de l'imprimerie officielle du Protectorat, la Caisse de Prévoyance ne recevant plus d'adhérents depuis 1929.

A la suite de nos nouvelles démarches, le Résident général nous a fait savoir le 28 décembre dernier qu'un projet avait été définitivement mis au point pour étendre aux chefs cantonniers le régime de retraite du dahir du 31 mars 1931.

Établissements Pénitentiaires (Situation des détenus). — Le 21 novembre 1931, nous signalions au Résident général au Maroc, les conditions dans lesquelles fonctionnent les établissements pénitentiaires du Protectorat. D'après les renseignements qui nous avaient été fournis, de nombreux cas de scorbut étaient signalés parmi les détenus, conséquence d'un régime alimentaire défectueux ; d'autre part, les jeunes condamnés ayant agi sans discernement, étaient incarcérés dans les mêmes établissements que les condamnés adultes dont le contact pouvait être corrupteur pour eux.

Voici la réponse qui nous a été faite le 31 décembre dernier :

« Me référant à votre lettre du 21 novembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, seuls, huit cas de scorbut en 1929 et un cas en 1930 ont été constatés dans les prisons du Protectorat sur un effectif moyen de 5.700 détenus.

« La nourriture distribuée aux condamnés est très saine et particulièrement abondante. Elle comprend 850 grammes de pain, 130 grammes de légumes frais, 150 grammes de légumes secs, 15 grammes d'huile, 10 grammes d'oignons chaque jour et une ration de 150 grammes de viande par semaine ; le pain est fabriqué avec de la farine de deuxième qualité qui n'est admise dans les magasins qu'après analyse par le Laboratoire de Chimie de Casablanca ; les légumes verts sont de première fraîcheur et les légumes secs récoltés au pénitencier d'Ali Moumen sont d'excellente qualité.

« Le bain de propreté est de règle pour le détenu entrant et tous les condamnés sont douchés le vendredi ou le dimanche.

« Les consultants et les malades sont examinés et soignés régulièrement par le médecin de la prison.

« En ce qui concerne les jeunes détenus, ils sont écroués, comme dans la Métropole, dans les mêmes établissements pénitentiaires que ceux renfermant les adultes, mais un quartier spécial leur est affecté. Les mineurs européens, fort peu nombreux d'ailleurs, dont l'internement est prononcé sur les tribunaux, sont dirigés sur la colonie de Birkadén (Algérie) en l'absence au Maroc d'un établissement spécial. Quant aux jeunes détenus indigènes condamnés à des peines supérieures à 4 mois, ils sont groupés à la Maison de réforme et d'éducation professionnelle d'Ali-Moumen, installée depuis le 1^{er} octobre 1917, dans les mêmes conditions que les colonies pénitentiaires de jeunes détenus de France.

« Quant aux règles d'hygiène générale elles sont scrupuleusement observées dans toutes les prisons. Les locaux sont tenus avec la plus grande propreté, ils sont blanchis

au lait de chaux tous les trimestres et désinfectés au cré-syl chaque jour.

« Les installations sanitaires sont parfaites ; tous les établissements possèdent une étuve à désinfection et un appareil de chauffage pour les douches ; les vêtements malpropres des arrivants, les effets pénoux et de literie sont désinfectés sur place, alors que dans la plupart des maisons d'arrêt de France on a encore recours à l'armoire à soufre ou à l'étuve du service municipal ou départemental. »

Nouvelle Calédonie

Liberté de la Presse. — Le 25 juillet 1931, sur l'ordre du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, le chef de la Sûreté de la colonie pénétrait dans les bureaux de l'imprimerie du *Bulletin du Commerce de la Nouvelle Calédonie et des Nouvelles Hébrides*. Après avoir menacé d'apposer les scellés sur les bureaux, il faisait saisir les exemplaires du journal, arrêta la distribution et en interdisait l'expédition aux Nouvelles Hébrides. Cette mesure avait été prise parce que le journal, qui a quelque trente années d'existence, avait publié un bref article annonçant que six Annamites condamnés à mort venaient d'être embarqués à destination de Port-Vila où ils devaient être exécutés.

Or, le fait était de notoriété publique. D'ailleurs, aucune disposition légale n'interdit d'annoncer la date d'une exécution capitale ; aucune information n'a été ouverte contre les responsables de cette nouvelle.

Le 26 janvier dernier, nous avons signalé au ministre le caractère illégal et arbitraire des mesures de police ordonnées par le Gouverneur général et exécutées par le chef de la Sûreté, en insistant sur la nécessité d'éviter le renouvellement de tels abus.

INTERIEUR

Droits des fonctionnaires

Levallois. — Au cours d'une réunion publique tenue à Evron (Mayenne), le 26 novembre 1931, dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville, M. Levallois, directeur d'école, avait pris place au bureau. Il ne prit, du reste, pas la parole. Mais, le dimanche 29 novembre, le maire vint le trouver et lui déclara « qu'il était un éducateur indésirable à Evron et qu'il avait demandé son changement à l'Administration ».

Une telle sanction ne pouvant évidemment être prise contre M. Levallois dont le seul tort est d'appartenir à un parti politique qui n'est pas celui du maire, ce dernier l'atteignit par une voie détournée. Le Conseil municipal, réuni le 10 décembre, décida le retrait de la subvention annuelle accordée, le 26 octobre précédent, aux œuvres post-scolaires qui sont dirigées par M. Levallois, alors que le même subvention était maintenue au profit d'une société dirigée par une école libre.

Le motif de cette décision n'était même pas déguisé : la délibération du Conseil municipal considère que M. Levallois a commis une « incartade » en assistant à une réunion politique, et qu'il importe de prendre une sanction contre lui.

La Section d'Evron ayant porté ces faits à notre connaissance, nous avons, le 11 février dernier, signalé cet abus au préfet de la Mayenne en lui demandant de prononcer, comme la loi du 5 avril 1884 lui en donne le droit, la nullité de la délibération du Conseil municipal d'Evron qui contient pour des raisons uniquement politiques un blâme envers un fonctionnaire qui n'est pas placé sous la surveillance des autorités communales.

M. Lemaire, demeurant à Villetaneuse, avait demandé plusieurs fois à M. le maire de Chaton l'autorisation de prendre connaissance des listes électorales de sa commune, comme l'y autorisait l'article 7 du décret réglementaire du 2 février 1882. Or, M. Lemaire s'était toujours vu opposer un refus formel. — Après notre intervention, M. Lemaire a pu prendre connaissance des listes électorales.

Mme Vve Dine, demeurant à St-Quentin, sollicita une pension qui lui fut refusée par le ministère ; elle fit alors appel devant le tribunal des Pensions de Laon, mais huit mois plus tard son dossier n'était pas encore parvenu au greffe du tribunal. — Sur notre intervention le dossier a été immédiatement transmis.

SOUSCRIPTION POUR LA PAIX

Neuvième liste

Neuves-Maisons (Section de)	Fr. 44 »
Archias (Section de)	50 »
M. Cherbonnier, à Besançon	10 »
M. Huguenard, à Besançon	10 »
M. Ioffé, à Besançon	10 »
M. Troxler, à Besançon	5 »
M. Lachat, à Besançon	5 »
M. Lhomme, à Besançon	5 »
M. J. Lipmann, à Besançon	7 »
M. Maugard, à Besançon	5 »
M. Druet, à Besançon	1 »
Mme Perrin, à Besançon	5 »
Mme Minjot, à Besançon	2 »
Cornailles-en-Parisis (Section de)	120 »
Neuilly-St-Front (Section de)	150 »
M. Chiraux, à Neuilly-St-Front	5 »
M. Germain Guidet, à Neuilly-St-Front	5 »
M. Paul Guidet, à Neuilly-St-Front	1 »
M. Besson, à Neuilly-St-Front	5 »
M. Barucq, à Neuilly-St-Front	5 »
M. Cappe, à Neuilly-St-Front	0 50
M. Cotelli, à Neuilly-St-Front	5 »
M. Lassalle, à Neuilly-St-Front	4 »
M. Mignot, à Neuilly-St-Front	3 »
M. Majour, à Neuilly-St-Front	5 »
Mlle Masse, à Neuilly-St-Front	5 »
M. Pluchart, à Neuilly-St-Front	5 »
M. Rouanet, à Neuilly-St-Front	5 »
M. Sodoyer, à Neuilly-St-Front	2 »
Villeneuve-de-Marsan (Section de)	365 »
La Gorgue-Estaires (Section de)	100 »
Avesnes-les-Aubert (Section de)	20 »
Anonyme	10 »
M. Ramanantsoava, à Tananarive	30 »
M. Jules Sellier, à Vendun	30 »
Ste-Menehould (Section de)	150 »
Kénitra (Section de)	180 »
Royan (Section de)	282 »
Ligny-en-Brionnais (Section de)	68 50
Elival-Clairefontaine (Section de)	50 »
Oran (Section de)	100 »
Docteur Jasseron, à Oran	50 »
Gémozac (Section de)	100 »
Bars-Valensole (Section de)	26 »
Taboudoucht (Section de)	97 50
La Bouteille (Section de)	105 »
Paris 9 ^e (Section de)	250 »
M. E. Blanc, à Pégaïrolles	10 »
M. Philip, à Alban-la-Grive	5 »
Paris 18 ^e Goutte d'Or (Section de)	30 »
M. Henry, à Paris 18 ^e	5 »
M. Turotte, à Paris 18 ^e	5 »
M. Thomas, à Paris 18 ^e	5 »
M. Cullot, à Paris 18 ^e	5 »
M. Charoussel, à Paris 18 ^e	5 »
M. Autissier, à Paris 18 ^e	5 »
M. Renaud, à Paris 18 ^e	5 »
M. Caboïs, à Paris 18 ^e	5 »
M. Vanheslard, à Paris 18 ^e	5 »
M. Henry Charles, à Viroflay	10 »
M. Léopold Lévy, à Paris 11 ^e	10 »
M. Leleu, à Paris 11 ^e	13 »
M. Laporte, à Clermont-Ferrand	20 10
Rochefort (Section de)	278 »
Neuilly-sur-Seine (Section de)	200 »
Unieux-Fraisses (Section de)	50 »
Carcans (Section de)	15 »
Mauléon-Barousse (Section de)	153 »
Pipriac (Section de)	30 »
Bourg et Comin (les Liqueurs de)	326 »
Souk-Abras (Section de)	130 »
Laval (Section de)	80 »
M. Radols, à Nantes-Charltenoy	10 »
M. Jacquemin, à Charmes	100 »
M. Malval, à Ladon	5 »
M. Bigrel, à Villegange	10 »

Total de la neuvième liste : 6.788 50
Total des listes précédentes : 55.559 10

Total général : 62.347 60

Rectifications. — Page 190 : au lieu de « Valdahon (Sect. de) 10 fr. », lire : « M. Troutot, à Valdahon, 10 fr. » ; Page 144, au lieu de « M. Depetris, à Buisieu, 50 fr. », lire : « St-Laurent de Chamousset (Section de), 50 fr. ».

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 3 au 13 mars, M. Lefebvre a visité les Sections suivantes : Boen-sur-Lagoon, St-Germain-Laval, Pouilly-sous-Charlieu, St-Just-en-Chevalet (à St-Priest-la-Prugne et Crémeaux), St-Chamond, Rive-de-Gier, St-Etienne, Roche-la-Molière, Unieux-Fraisses, Roanne, Balbigny (Loire).

Du 4 au 13 mars, M. Jans a visité les Sections suivantes : Saint-Nazaire, Le Pellerin, Donges, Tharon-Saint-Michel, St-Brévin, La Turballe, Gouéron, Basse-Indre, La Montagne, Clisson, Nort-sur-Erdre, Chateaubriand (Loire-Inférieure).

Du 5 au 13 mars, M. Boyer a visité les Sections suivantes : Caudry, Nomain, Gravelines, Watrelos, La Gorgne-Estaire, Avesnes-les-Aubert, Bertry, Catillon, Aulnoye (Nord).

Autres conférences

13 janvier. — Oued-el-Alleng (Alger), MM. Higouin, Sekat, Dumont.

21 février. — Ruffieu (Ain), M. Blavignac, secrétaire fédéral.

21 février. — Champagne (Ain), M. Blavignac.

21 février. — Leynes (S.-et-L.), M. Bouvet, secrétaire fédéral.

24 février. — Saleux-Saloué (Somme), D. Lebel.

24 février. — Ambert (P.-de-D.), M. Monthélet.

28 février. — Voumas (Ain), M. Blavignac.

28 février. — Confrançon (Ain), M. Blavignac.

28 février. — Le Buisson (Dordogne), M. Sauvier, président fédéral.

4 mars. — Châlons-sur-Marne (Marne), Mlle Colette, membre du Comité Central, et M. Schumann.

6 mars. — St-Raphaël (Var), M. Raynaud.

6 mars. — Boucau (B.-Pyr.), M. Cacarier, vice-président fédéral.

6 mars. — Arrante-Charrîte (Basses-Pyr.), M. Dumoulin, secrétaire fédéral adjoint.

6 mars. — Garris (B.-Pyr.), M. Dumoulin.

6 mars. — St-Palais (B.-Pyr.), M. Dumoulin.

6 mars. — Lagnieu (Ain), M. Blavignac.

11 mars. — Cavaillon (Vaucluse), M. Campolonghi.

12 mars. — Althen-les-Paluds (Vaucluse), M. Campolonghi.

13 mars. — Le Thor (Vaucluse), M. Campolonghi.

13 mars. — Pernes (Vaucluse), M. Campolonghi.

13 mars. — Lasseubetât (B.-Pyr.), M. Cadier, président fédéral et M. Tournafof, président de la Section.

14 mars. — Bollène (Vaucluse), M. Campolonghi.

15 mars. — Valréas (Vaucluse), M. Campolonghi.

16 mars. — Galan (Htes-Pyr.), M^e Zoussmann, avocat.

16 mars. — Lannemezan (Hautes-Pyr.), M^e Zoussmann, avocat.

16 mars. — Carpentras (Vaucluse), M. Campolonghi.

17 mars. — Malemort-du-Comtat (Vaucluse), M. Campolonghi.

17 mars. — Paris XVIII^e, M. Perdon, membre du Comité Central.

17 mars. — Argelès-Gazost (Htes-Pyr.), M^e Zoussmann.

18 mars. — Laflôle (Htes-Pyr.), M^e Zoussmann.

19 mars. — Bagnères-de-Bigorre (Htes-Pyr.), M^e Zoussmann.

19 mars. — Vaires-Farcy (S.-et-M.), M. Jean Bon, membre du Comité Central.

19 mars. — St-Gilles-sur-Vie (Vendée), M. Sureau.

20 mars. — Miramont-de-Guyenne (L.-et-G.), M. Pioch, membre du Comité Central.

20 mars. — Arreau (Htes-Pyr.), M^e Zoussmann.

20 mars. — Mauléon-Barousse (Htes-Pyr.), M^e Zoussmann.

Congrès fédéraux

13 mars. St-Omer (P.-de-C.), M. Damaye, membre du Comité Central.

20 mars. — Châteaurenault (I.-et-L.), M. Boissarie, avocat.

20 mars. — Orléans (Loiret), M. Basch, président de la Ligue

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — Ambert demande la suppression des armées et leur remplacement par des forces de police d'un effectif variable selon la population des Etats mais ne pouvant excéder 80.000 hommes et la constitution d'une force internationale chargée des opérations de police ordonnées par la S. D. N.

— Bagé-le-Châtel demande au Comité Central de poursuivre sa campagne en faveur de la Paix et du Désarmement (6 mars).

— Beauchamp stigmatise l'hypocrisie du gouvernement qui prêche la Paix à Genève et tolère des envois d'armes au Japon, affirme à nouveau que la sécurité et la paix exigent la suppression immédiate du commerce privé des armes et munitions (6 mars).

— Bény-Bocage demande que dans un but de conciliation, la totalité des dettes de guerre soit annulée.

— Berck félicite le Comité Central pour son affiche « le Désarmement et la Mort », insiste pour que ses conférences sur la Paix soient radiodiffusées par ses soins (9 mars).

— Brive-Auriac proclame son indéfectible attachement à la cause de la Paix.

— Châteaumeillant approuve tout effort du Comité Central pour hâter le désarmement moral et matériel (28 février).

— Châteaufort-sur-Loire émet le vœu que soit continuée l'œuvre de pacification de Briand jusqu'à ce qu'il anéantisse de ce fleau destructeur et inhumain : « la guerre ».

— Conques déclare la thèse française exposée à Genève insuffisante, approuve l'action du Comité Central et l'encourage dans cette voie, souhaite que la conférence du désarmement soit digne de ce nom (8 mars).

— La Fédération d'Ille-et-Vilaine donne son adhésion aux principes affirmés dans la résolution du Comité Central (Cahiers du 29 février) et juge nécessaires la réduction massive des armements avant la constitution d'une force armée internationale, la définition de l'agresseur, l'emploi de moyens de pression économique dès le début de tout conflit, la suppression du mythe de la souveraineté nationale et de l'unanimité dans les décisions à prendre par la S. D. N., estime que la S. D. N. ne sera capable d'une action véritablement efficace que le jour où les peuples y seront directement représentés à côté des représentants des gouvernements (6 mars).

— Ladon regrette que la France se place à la Conférence du désarmement au rang des Etats les plus bellicistes, que les délégués internationaux n'aient pas examiné avec plus de considération la proposition Litvinov qui seule pouvait assurer une paix durable.

— Modane émet le vœu que des dispositions législatives et des conventions internationales établissent une surveillance effective des fabrications d'armes et de munitions de guerre et interdisent rigoureusement leur exportation en temps de paix comme en temps de guerre (6 mars).

— Méze demande qu'il soit donné à la S. D. N. des forces internationales capables de faire respecter ses décisions et que la conférence actuelle aboutisse à un désarmement général et contrôlé (6 mars).

— Monsemprou-Libos demande que toute annexion réalisée par des moyens de guerre et toute saisie ou avantage obtenus par force, contrainte ou fraude soient déclarés nuls (6 mars).

— Neuves-Maisons-Pont St-Vincent déclare indispensable que la conférence du désarmement aboutisse à des résultats positifs, estime que les peuples doivent être désarmés, que cela est réalisable par la suppression des armes, prélude du désarmement total (6 mars).

— Poitiers (Vienne) invite à s'unir tous ceux et toutes celles qui entendent poursuivre les réalisations de la Paix.

— St-Rambert-l'Île-Barbe émet le vœu que la Ligue des Droits de l'Homme prenne l'initiative de rassembler à Genève, face à l'assemblée des gouvernants, tous les délégués des organisations pacifistes du monde entier, en un vaste congrès international ayant mandat de préparer et de mettre au point un projet pratique assurant la paix définitive et le désarmement universel.

— St-Raphaël estime que le désarmement doit être envisagé avant toute question d'arbitrage, émet le vœu que cette question soit reprise par le Comité Central.

— Triaise approuve la propagande du Comité Central en faveur du désarmement et de la paix et lui demande de persévérer dans cette voie.

— Aulnay-le-Châtel proteste contre l'envoi par les Etats représentés à Genève, d'armes et de munitions aux Chinois et aux Japonais.

— Bagé-le-Châtel approuve l'attitude du Comité Central à l'égard du conflit sino-japonais, demande que le gouvernement japonais soit exclu de l'Assemblée de Genève, que tous les Etats signataires du Pacte Briand-Kellogg rompent toutes relations diplomatiques et économiques avec le Japon (6 mars).

— La Fédération d'Ille-et-Vilaine regrette que le conseil de la S. D. N. ait tant tardé à désigner nettement le véritable agresseur, estime que les sanctions suivantes doivent être prises contre le Japon : retrait des ambassadeurs, interdiction de fournir au Japon munitions et matériel de guerre, rupture de toutes relations commerciales ou autres, annulation de toute annexion par les armes (6 mars).

— Lasseubetât regrette que les Etats-Unis et les U. R. S. S. ne fassent pas partie de la S. D. N., que le pacte

Briand-Kellogg ne soit qu'un engagement moral sans sanctions positives, demande que plus de puissance soit accordée à l'organisation de Genève (13 mars).

— Neuves-Maisons-Pont-Saint-Vincent émet le vœu que si le Japon persiste à violer les engagements qu'il a signés, les nations forment autour de lui une sorte de blocus moral, économique et financier qui supprimerait ses relations avec le monde, et si cette mesure ne suffit pas, que les puissances représentées à Genève fournissent à la Chine le matériel nécessaire pour repousser l'agresseur (6 mars).

— Rogebrune émet le vœu que la Ligue pèse de toute son autorité pour l'évacuation des troupes japonaises du territoire chinois.

Liberté de réunion. — Coullons et Pesmes demandent que soient réprimées les manifestations dirigées contre le Sénat.

— Pesmes (Hte-Saône) demande que soient réprimées les manifestations des jeunesses royalistes (6 mars).

Mandats. — Bagé-le-Châtel proteste contre la proposition de loi tendant à fixer à 6 ans la durée du mandat législatif (6 mars).

— Beauchamp (S.-et-O.) proteste contre toute prolongation du mandat législatif, demande que la durée du mandat, le mode d'élection et la date des élections des parlementaires soient incluses dans la Constitution et ne puissent être modifiées que par l'Assemblée nationale ou par referendum, demande le retour à 4 ans du mandat municipal (6 mars).

— Bény-Bocage demande que le nombre des législateurs soit réduit dans une forte proportion et que la présence aux séances soit obligatoire (6 mars).

— Berck s'élève contre toute augmentation de la durée du mandat législatif (9 mars).

Modification du scrutin. — Neuves-Maisons, Poitiers, Pont-St-Vincent, Triaize protestent contre la suppression du deuxième tour de scrutin.

— Modane et Pesmes félicitent le Sénat d'avoir repoussé la réforme électorale.

— Les Avenières et Berck comptent sur le Sénat pour défendre les droits de la majorité du pays.

— Beauchamp félicite le Comité Central d'avoir protesté contre la proposition de loi Mandel (6 mars).

— Lasseubetat s'élève contre la manœuvre de certains parlementaires s'efforçant de faire voter une loi violant les droits du suffrage universel et méprisant le respect des majorités.

— Monsempren-Libos demande le vote obligatoire, la présence obligatoire des représentants du peuple aux réunions des Chambres, l'application d'une mesure disciplinaire à ceux qui s'abstiennent d'y assister, adresse ses félicitations à M. Guernut et à M. Cléron pour leur courageuse intervention à la Chambre et au Sénat au sujet du scrutin à un tour (6 mars).

— Outreau demande à la Ligue d'empêcher le vote et la suppression du deuxième tour de scrutin.

— Poitiers demande la révision du système électoral, le vote par correspondance.

Prostitution. — Blanc-Mesnil demande une réglementation plus sévère de la prostitution, une surveillance plus étendue au point de vue médical et la refonte de la police des meurs (8 mars).

Vote des femmes. — Lasseubetat se rallie au suffrage des femmes par étapes successives : élections municipales, cantonales et législatives, se prononce pour leur éligibilité (13 mars).

Activité des Fédérations

Alpes-Maritimes. — La Fédération fait sien le vœu de la Section de Grasse (p. 117) et, en attendant sa réalisation, demande qu'une loi sanctionne le droit pour tout individu de se refuser à porter les armes (14 février).

Ille-et-Vilaine. — La Fédération proteste contre la violation de la loi de 1904 interdisant l'enseignement aux membres des congrégations (6 mars).

Activité des Sections

Aillant-sur-Tholon (Yonne) demande que les établissements scolaires avec internat soient construits à une distance fixe de toute agglomération.

Bar-sur-Seine (Aube) émet le vœu qu'il soit interdit au pouvoir exécutif d'employer l'argent des contribuables pour le service d'Etats étrangers, sans consultation préalable des Chambres.

Beaulieu (Loiret) demande que les inculpés, membres de la Légion d'honneur, soient soumis à la juridiction de droit commun ; que la loi sur l'affichage électoral soit respectée ; proteste contre la taxe sur les spécialités pharmaceutiques (13 mars).

Bény-Bocage (Calvados) proteste contre la proposition de loi accordant une pension annuelle de 200.000 fr. aux anciens présidents de la République, contre l'octroi de pensions excessives aux veuves de maréchaux de France ;

demande que toutes les pensions militaires originaires de la guerre soient égales pour tous, sans distinction de grade, le montant devant varier selon les infirmités (6 mars).

Châlons-sur-Marne flétrit les mercantis de la guerre demande à tous les amis de la paix de redoubler d'efforts pour obtenir des gouvernements qu'ils travaillent simultanément à une première réduction des armements et à l'établissement d'une coopération économique, en un mot à l'organisation de la paix dans le monde (4 mars).

Chevanceaux (Charente-Inférieure) demande que la dépouille mortelle d'Aristide Briand soit transportée au Panthéon (13 mars).

Digne (Basses-Alpes) demande que soit rédigé un ouvrage d'histoire pour les élèves de 9 à 12 ans, ouvrage qui tout en respectant la vérité historique, permettrait d'enseigner la paix et de préparer l'union fraternelle des peuples, propose de décerner un prix à cet ouvrage.

Ladon (Loiret) demande que le gouvernement soutienne les Coopératives de consommation qui seules peuvent lutter contre la vie chère et améliorer le sort du prolétariat.

Lasseubetat demande qu'une assemblée internationale composée de producteurs et de consommateurs examine les moyens de remédier à la crise économique, savor ; abandon du protectionisme à outrance, établissement de règles économiques internationales et d'une monnaie internationale (13 mars).

Les Avenières (Isère) demande que des mesures soient prises afin d'assurer l'ordre et la sécurité dans les réunions publiques (12 mars).

Mézé (Hérault) demande le respect de la liberté de réunion et de parole surtout dans les manifestations pour la paix (6 mars).

Neuves-Maisons-Pont-Saint-Vincent (M.-et-M.) demande qu'une caisse de retraite pour la vieillesse soit installée par les syndicats des fonctionnaires, caisse qui serait subventionnée par l'Etat au même titre qu'il subventionne les mutilés, déclare imprescriptible le droit pour les indigènes colonisés d'être traités par le peuple colonisateur, comme des collaborateurs et des associés (6 mars).

Outreau (P.-de-C.) demande que les citoyens Jouhaux et Vandervelde mandatés par les organisations du travail soient entendus à la Société des Nations, le peuple faisant toujours les frais dans un conflit, la Section estime que sa voix doit être souveraine (14 février 1932).

Paris (V^e) demande qu'il soit procédé à une enquête sur le fonctionnement du service des aliénés à la Préfecture de police.

Paris (VII^e) demande que les élections législatives aient lieu le plus tôt possible afin de permettre à la démocratie de s'affirmer.

Paris (IX^e) (proposition remise par Mlle Melin à la Commission du suffrage universel au Sénat). En conformité de la loi sur le suffrage universel, le Sénat accorde aux femmes Françaises les mêmes droits civils et politiques qu'aux citoyens français. L'application de cette réforme et de ce redressement de droit républicain se fera par paliers successifs : 1^o les femmes françaises seront électrices à tous les degrés à partir des élections législatives de 1932 ; 2^o l'électorat leur sera conféré seulement aux prochaines élections municipales, ensuite d'arrondissement, départementales et législatives.

Paris (X^e) demande une intervention judiciaire dans l'affaire de la Compagnie Transatlantique : la reprise des travaux de la commission d'enquête en ce qui concerne les rapports de la finance et de la politique, de la politique et de la justice.

Poitiers (Vienne) proteste contre la révocation du professeur Boyer, s'élève contre les mesures dont sont l'objet certains membres de l'Enseignement comme coupables d'avoir pris parti pour les travailleurs contre les pouvoirs publics (6 mars).

Roquebrunes (Alpes-Marit.) demande que la liberté d'opinion et d'action des fonctionnaires soit entièrement respectée lors des élections législatives.

St-Fort-sur-Gironde et **St-Dizant-du-Gua** demandent que l'organisme de Genève désigne le Japon comme étant l'agresseur, que le boycottage économique lui soit appliqué comme sanction immédiate (6 mars).

Le Gérant : H. BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris

LA LIGUE
réclame la révision du procès

TEBOUL-TORDJMAN

« terrible erreur judiciaire »

Pour connaître ce drame effrayant
où l'antisémitisme a joué un grand rôle

Lisez

L'ASSASSINAT DE JULIETTE TORDJMAN D'ORAN

par Maurice PRIVAT

Un grand livre

CESAR CAMPINCHI

qui vous révélera une des causes
la plus extraordinaire et passionnante
complété par les "Documents Secrets"

PRÉCÉDENTS OUVRAGES :

L'Énigme Philippe Daudet
Oustric et C^{ie}

Pierre Laval
Bandits Corses

VIENT DE PARAÎTRE :

La Victoire en Cage

12 fr.

12 fr.

Abonnement pour les 10 volumes : 100 fr.
16, rue d'Orléans, NEULLY-PARIS

Maurice PRIVAT

Bandits Corses

La biographie extra-
ordinaire des princes
du maquis :

Romanetti, Spada,
Caviglioli, Bornea et
de l'impitoyable
Joseph Bartoli, rival
de Spada. - - - - -

Toute la Corse, ses
mœurs chevaleres-
ques, sa poésie, ses
coutumes déconcer-
tantes. - - - - -

DERNIERS LIVRES DE MAURICE PRIVAT

12 fr.

L'Énigme Philippe Daudet

Pierre Laval

Juliette Tordjman d'Oran

12 fr.

LES DOCUMENTS SECRETS

- 16, Rue d'Orléans — NEULLY (Seine) -